

**IMPORTANT: Vous devez lire l'avis de non-responsabilité suivant avant de continuer.** L'avis de non-responsabilité suivant s'applique au supplément au prospectus de cotation qui fait suite au présent avis (le "**document**"), qu'il soit reçu par courrier électronique, accessible à partir d'une page internet ou reçu d'une autre manière à la suite d'une communication électronique. Il vous est donc conseillé de lire attentivement cet avis de non-responsabilité avant de lire le document ci-joint, d'y accéder ou de l'utiliser de toute autre manière. En accédant au document, vous acceptez d'être lié par les termes et conditions suivants et par chacune des restrictions énoncées dans le document, y compris toute modification de celles-ci de temps à autre, chaque fois que vous recevez des informations de Mithra Pharmaceuticals SA (la "**Société**") à la suite d'un tel accès. Vous reconnaissez que cette transmission électronique et la remise du document ci-joint sont confidentielles et ne sont destinées qu'à vous et **vous acceptez de ne pas transmettre, reproduire, copier, télécharger ou publier cette transmission électronique ou le document ci-joint (électroniquement ou autrement) à toute autre personne.**

LE DOCUMENT EST UNIQUEMENT ADRESSÉ ET DESTINÉ AUX PERSONNES AU ROYAUME-UNI ET DANS LES ÉTATS MEMBRES, AUTRES QUE LA BELGIQUE (POUR LAQUELLE AUCUNE DE CES RESTRICTION NE S'APPLIQUE) DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (L'"EEE") QUI SONT DES "INVESTISSEURS QUALIFIÉS" AU SENS DE L'ARTICLE 2, POINT E), DU RÈGLEMENT 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 JUIN 2017 CONCERNANT LE PROSPECTUS À PUBLIER EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES OU EN VUE DE L'ADMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ, ET ABROGEANT LA DIRECTIVE 2003/71/CE, TELLE QUE MODIFIÉE DE TEMPS À AUTRE, DANS LA MESURE OÙ ELLE EST MISE EN ŒUVRE DANS L'ÉTAT MEMBRE CONCERNÉ DE L'EEE ET TOUTE MESURE D'EXÉCUTION DANS CHAQUE ÉTAT MEMBRE CONCERNÉ DE L'EEE, OU, POUR LE ROYAUME-UNI, ÉTANT DONNÉ QUE CELA FAIT PARTIE DU DROIT COMMUNAUTAIRE RETENU TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI (DE RETRAIT) DE L'UE 2018 (LE "RÈGLEMENT PROSPECTUS") ("INVESTISSEURS QUALIFIÉS"), OU DE TELS AUTRES INVESTISSEURS QUI NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE AU PUBLIC AU SENS DE L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT PROSPECTUS.

LES VALEURS MOBILIÈRES MENTIONNÉES DANS LE DOCUMENT NE SONT PAS DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES, VENDUES OU MISES À LA DISPOSITION ET NE DOIVENT PAS ÊTRE OFFERTES, VENDUES OU MISES À LA DISPOSITION D'UN "INVESTISSEUR DE DÉTAIL" DANS L'EEE. À CES FINS, ON ENTEND PAR "INVESTISSEUR DE DÉTAIL" L'UNE (OU PLUSIEURS) DES PERSONNES SUIVANTES (I) UN CLIENT DE DÉTAIL TEL QUE DÉFINI AU POINT 11) DE L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 1, DE LA DIRECTIVE 2014/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 15 MAI 2014 CONCERNANT LES MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS ET MODIFIANT LA DIRECTIVE 2002/92/CE ET LA DIRECTIVE 2011/61/UE ("MIFID II"), OU (II) UN CLIENT AU SENS DE LA DIRECTIVE 2002/92/CE (TELLE QUE MODIFIÉE OU REMPLACÉE), LORSQUE CE CLIENT NE SERAIT PAS UN CLIENT PROFESSIONNEL AU SENS DE L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 1,10), DE LA MIFID II, OU (III) UN INVESTISSEUR NON QUALIFIÉ AU SENS DU RÈGLEMENT PROSPECTUS.

EN OUTRE, AU ROYAUME-UNI, LE DOCUMENT EST DISTRIBUÉ ET ADRESSÉ UNIQUEMENT (I) A DES PERSONNES QUI ONT UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DANS LES DOMAINES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005, TEL QUE MODIFIÉ DE TEMPS A AUTRE (L'"ORDRE") (II) DES ENTITÉS À VALEUR NETTE ÉLEVÉE ETC. VISÉES PAR L'ARTICLE 49(2)(A) À (D) DE L'ORDRE, ET (III) TOUTE AUTRE PERSONNE À QUI IL PEUT AUTREMENT ÊTRE LÉGALEMENT COMMUNIQUÉ (TOUTES CES PERSONNES ÉTANT DÉSIGNÉES ENSEMBLE COMME "PERSONNES CONCERNÉES"). LE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ (I) AU ROYAUME-UNI, PAR DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES PERSONNES CONCERNÉES, ET (II) DANS TOUT ÉTAT MEMBRE DE L'EEE AUTRE QUE LES ROYAUME-UNI, PAR DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS. TOUT INVESTISSEMENT OU ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT AUQUEL LE DOCUMENT SE RAPPORTE N'EST ACCESSIBLE QU'AUX (A) PERSONNES CONCERNÉES AU ROYAUME-UNI ET NE SERA EFFECTUÉ QU'AVEC DES PERSONNES CONCERNÉES AU ROYAUME-UNI ET (B) AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'EEE (AUTRE QUE LE ROYAUME-UNI).

EN CE QUI CONCERNE LA SUISSE, LES INFORMATIONS CONTENUES SUR LES PAGES WEB SUIVANTES NE S'ADRESSENT ET NE SONT DESTINÉES QU'À DES INVESTISSEURS QUI SONT QUALIFIÉS DE " CLIENTS PROFESSIONNELS " CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 3 ET SUIVANTS DE LA LOI FÉDÉRALE SUISSE SUR LES SERVICES FINANCIERS ("FINANZDIENSTLEISTUNGSGESETZ") DU 15 JUIN 2018, TELLE QUE MODIFIÉE ("FINSA") (CHACUN UN " CLIENT PROFESSIONNEL ").

LE DOCUMENT N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (LES "É.-U."). IL NE CONSTITUE PAS UNE, NI NE FAIT PARTIE D'UNE, OFFRE OU UNE SOLLICITATION D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DES VALEURS MOBILIÈRES MENTIONNÉES DANS LE DOCUMENT AUX É.-U.. LES VALEURS MOBILIÈRES MENTIONNÉES DANS LE DOCUMENT N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE "U.S. SECURITIES ACT") ET NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX É.-U. QUE SI ELLES SONT ENREGISTRÉES EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT, OU SI UNE EXEMPTION AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT DU U.S. SECURITIES ACT EST DISPONIBLE. LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES N'ONT PAS ENREGISTRÉ, ET N'ONT PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER, LES VALEURS MOBILIÈRES RÉFÉRENCÉES DANS LE DOCUMENT EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT, ET N'ONT PAS L'INTENTION DE PROCÉDER À UNE OFFRE PUBLIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES RÉFÉRENCÉES DANS LE DOCUMENT AUX É.-U..

AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE PAR LA SOCIÉTÉ QUI PERMETTRAIT UNE OFFRE DES VALEURS MOBILIÈRES MENTIONNÉES DANS LE DOCUMENT OU LA POSSESSION OU LA DISTRIBUTION DE CES DOCUMENTS OU DE TOUT AUTRE DOCUMENT D'OFFRE OU DE PUBLICITÉ CONCERNANT LES VALEURS MOBILIÈRES MENTIONNÉES DANS LE DOCUMENT DANS TOUT PAYS OÙ UNE ACTION À CET EFFET EST REQUISE. LA DIFFUSION, LA PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DE CES DOCUMENTS DANS CERTAINS PAYS PEUT ÊTRE LIMITÉE PAR LA LOI ET, PAR CONSÉQUENT, LES PERSONNES DANS LES PAYS OÙ ILS SONT DIFFUSÉS, PUBLIÉS OU DISTRIBUÉS DOIVENT S'INFORMER SUR CES RESTRICTIONS ET LES RESPECTER. L'ÉMISSION, LA VENTE, LA SOUSCRIPTION OU L'ACHAT DES VALEURS MOBILIÈRES RÉFÉRENCÉES DANS LE DOCUMENT PEUVENT ÊTRE SOUMIS À DES RESTRICTIONS LÉGALES OU STATUTAIRES PARTICULIÈRES DANS CERTAINES JURIDICTIONS. LA SOCIÉTÉ N'EST PAS RESPONSABLE SI LES RESTRICTIONS SUSMENTIONNÉES NE SONT PAS RESPECTÉES PAR UNE PERSONNE.

**Confirmation de votre déclaration:** En accédant ou en acceptant la remise électronique de ce document, vous êtes réputé avoir déclaré à la Société que (i) vous êtes situés en Belgique, vous êtes (ou agissez au nom d') un "Investisseur Qualifié" au sens de l'article 2, point e) du Règlement Prospectus (tel que défini ci-dessus) et/ou une "Personne Concernée" (telle que définie ci-dessus), (ii) vous n'êtes pas (ou n'agissez pas au nom d') un "Investisseur de Détail" (tel que défini ci-dessus) dans l'EEE, ou toute U.S. Person au sens du U.S. Securities Act (telle que définie ci-dessus), et (iii) si vous êtes en dehors des É.-U., du Royaume-Uni et de l'EEE (et que les adresses électroniques que vous avez données à la Société et auxquelles ce document a été remis ne sont pas situées dans ces juridictions), vous êtes une personne en possession de ce document qui peut être légalement remis conformément aux lois de la juridiction dans laquelle vous vous trouvez.

Ce document a été mis à votre disposition ou accédé par vous sous forme électronique. Nous vous rappelons que les documents transmis par ce moyen peuvent être altérés ou modifiés au cours du processus de transmission électronique et que, par conséquent, la Société ou ses filiales, administrateurs, directeurs, employés ou agents respectifs n'acceptent aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en ce qui concerne toute différence entre le document qui vous a été distribué sous forme électronique et toute version imprimée. En accédant au document lié, vous consentez à le recevoir sous forme électronique.

Une copie papier du document ne sera mise à votre disposition que sur demande.

Il vous est rappelé que ce document a été mis à votre disposition uniquement parce que vous êtes une personne à laquelle la possession de ce document peut être légalement délivrée conformément aux lois de la juridiction dans laquelle vous vous trouvez et que vous ne pouvez ni n'êtes autorisé à délivrer ce document, électroniquement ou autrement, à toute autre personne.

**Restriction:** Cette transmission électronique ne constitue pas, et ne peut pas être utilisée en relation avec une offre de vente de valeurs mobilières à des personnes autres que celles spécifiées ci-dessus et à qui elle est destinée, et l'accès a été limité de sorte qu'elle ne constitue pas une sollicitation générale. Si vous avez eu accès à cette transmission en violation des restrictions susmentionnées, vous ne pourrez acheter aucune des valeurs mobilières qui y sont décrites.

**Vous êtes responsable de la protection contre les virus et autres éléments destructeurs.** Votre réception de ce document par transmission électronique est à vos propres risques et il vous incombe de prendre les précautions nécessaires pour vous assurer qu'il est exempt de virus et d'autres éléments de nature destructrice.



Mithra Pharmaceuticals SA

## SUPPLÉMENT N°1 AU PROSPECTUS POUR L'ADMISSION À LA COTATION ET À LA NÉGOCIATION DE NOUVELLES ACTIONS SUR EURONEXT BRUXELLES DATÉ DU 23 NOVEMBRE 2022, COUVRANT JUSQU'À 80 274 898 NOUVELLES ACTIONS

Ce document complète le prospectus daté du 23 novembre 2022 (le « **Prospectus** ») par Mithra Pharmaceuticals SA, une société à responsabilité limitée en vertu du droit belge, inscrite au Registre des personnes morales (Liège, division Liège) sous le numéro d'entreprise 0466.526.646, possédant le code LEI 5493002FDD273HTEKK14, et dont le siège est sis Rue Saint-Georges 5, 4000 Liège, Belgique (la « **Société** ») et, avec ses filiales consolidées, « **Mithra** », en relation avec l'admission à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles (« **Euronext Bruxelles** ») de nouvelles actions ordinaires devant être émises par la Société en vertu de plusieurs accords en cours conclus par la Société et d'instruments financiers émis par la Société (les « **Accords en cours** ») tels que présentés dans le Prospectus.

Le présent document constitue un supplément (le « **Supplément** ») au Prospectus conformément à l'article 23 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la cotation et à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/EC, avec ses modifications successives (le « **Règlement Prospectus** »). Le présent Supplément fait partie du Prospectus et doit être lu en parallèle à celui-ci. Les termes définis dans le Prospectus ou dans tout document incorporé dans le Prospectus par renvoi ont, à moins que le contexte ne s'y oppose ou qu'ils ne soient définis dans la présente, la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Supplément.

Le Prospectus, tel qu'amendé par le présent Supplément, couvre jusqu'à 80 274 898 nouvelles actions, qui se composent (i) des 48 943 940 nouvelles actions maximum couvertes par le Prospectus, et (ii) d'une portion supplémentaire de maximum 31 330 958 nouvelles actions (en vertu des Conventions de Facilités Modifiées (telles que définies ci-dessous)) par le biais de ce Supplément (ensemble, les « **Nouvelles actions** », et avec les actions existantes de la Société, les « **Actions** »). Suite au Supplément, lorsque le Prospectus fait référence à 80 274 898 Nouvelles Actions, il convient d'entendre 86 042 906 Nouvelles Actions.

**Un investissement dans les Actions (y compris dans les Nouvelles Actions) comporte des risques et incertitudes non négligeables. Tout investisseur potentiel devrait lire le présent Prospectus dans son intégralité (tel qu'amendé et mis à jour par le présent Supplément) et, en particulier, consulter le chapitre « Facteurs de risque » et qui présente certains facteurs qui devraient être pris en compte lors d'un investissement dans les Nouvelles Actions, y compris les risques suivants : (i) Mithra a subi des pertes nettes, des flux de trésorerie d'exploitation négatifs et un déficit cumulé depuis sa création et pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ou de pérenniser la rentabilité par la suite, (ii) Mithra ne dispose pas des fonds de roulement suffisants pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à la date du présent Supplément et aura besoin de fonds supplémentaires pendant et au-delà de cette période afin de répondre à ses besoins en matière de dépenses d'exploitation et d'investissement, (iii) si Mithra ne parvient pas à conclure un partenariat ou une alliance stratégique pour la poursuite du développement et de la commercialisation de Donesta® ou de ses autres produits candidats, des coûts supplémentaires pourraient s'appliquer et/ou le développement des produits pourrait être retardé, (iv) les performances financières futures de Mithra dépendront de l'acceptation commerciale d'Estelle®, de Donesta® et de ses autres produits sur les marchés cibles, (v) Mithra est soumis au risque d'augmentation des prix des matières premières, notamment en ce qui concerne les solvants utilisés dans la synthèse de l'estetrol, (vi) toute future augmentation de capital par la Société pourrait avoir une incidence négative sur le cours des Actions et pourrait diluer les intérêts des actionnaires existants et (vii) le rapport d'audit relatif aux états financiers consolidés de la Société à et pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 comprenait une section concernant l'incertitude matérielle liée à la continuité de l'exploitation. L'émission de jusqu'à 80 274 898 Nouvelles Actions en vertu des Accords en cours, tel que décrit dans le Prospectus amendé par le présent Supplément, diluerait davantage les participations des actionnaires au capital de la Société de 53,74%. Dans le chapitre « Facteurs de risque », les facteurs de risque les plus importants ont été présentés en premier au sein de chaque catégorie de facteurs de risque. Tout investisseur potentiel doit pouvoir supporter le risque économique d'un investissement dans des Actions (y compris les Nouvelles Actions) et doit pouvoir assumer une perte partielle ou totale de son investissement. Chaque décision d'investir dans les Nouvelles Actions doit être basée sur l'ensemble des informations fournies dans le Prospectus (tel qu'amendé et mis à jour par le présent Supplément).**

À l'exception de ce qui est indiqué dans le présent Supplément, il n'y a pas eu de nouveau facteur significatif, d'erreur ou d'inexactitude significative concernant les informations incluses dans le Prospectus depuis le 23 novembre 2022 (la date de publication du Prospectus).

Entre la date du Prospectus et celle du présent Supplément, 2 940 841 Nouvelles Actions ont été admises à la cotation et à la négociation sur Euronext Bruxelles (suite à la contribution en nature de créances dues par la Société en vertu des Conventions de Facilités Antérieures (telles que définies ci-dessous) et en vertu de l'accord d'option de vente conclu le 23 avril 2020), dont l'admission à la cotation et à la négociation sur Euronext Bruxelles a été couverte par le Prospectus.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de l'US Securities Act de 1933, avec ses modifications successives (le « **Securities Act** »), ou auprès de toute autorité de régulation des valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis. Les Actions sont vendues en dehors des États-Unis sur la base de la Regulation S (« **Regulation S** ») en vertu du Securities Act, à moins que les Actions ne soient inscrites en vertu du Securities Act ou qu'une dérogation aux exigences d'inscription du Securities Act ne soit disponible, celles-ci ne peuvent être offertes, vendues ou distribuées aux États-Unis (tels que le terme est défini dans la Regulation S). Aucune des Actions n'a été approuvée ou rejetée par la US Securities and Exchange Commission ou par toute commission ou autorité de valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-

Unis, et aucune de ces commissions ou autorités ne s'est prononcée sur le caractère adéquat du présent Supplément. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis.

La Société n'a autorisé aucune offre des Actions au public dans un État membre de l'Espace économique européen (« EEE ») ou ailleurs.

Ni la Société, ni aucun de ses représentants n'a fait de déclaration à un investisseur concernant la légalité d'un investissement dans les Actions par ledit investisseur en vertu des lois applicables à cet investisseur. Chaque investisseur doit consulter ses propres conseillers quant aux aspects juridiques, fiscaux, commerciaux, financiers et autres aspects d'un investissement dans les Actions dans son pays de résidence, découlant de l'acquisition, de la détention ou de la cession des Actions.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une juridiction autre que la Belgique. La distribution du Supplément, du Prospectus et la livraison des Actions dans certaines juridictions peuvent être limitées par la loi. Le présent Supplément ne peut être utilisé à des fins ou dans le cadre d'une offre ou d'une sollicitation par quiconque se trouve dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation est interdite, ou à quiconque à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Le présent Supplément ne constitue pas une offre de vente d'actions de la Société, et la Société ne fait pas d'offre de vente de ses Actions, y compris les Nouvelles Actions, ni ne sollicite ou invite à l'achat d'Actions de la Société par quiconque se trouvant dans une juridiction où une telle offre, sollicitation ou invitation est illégale ou interdite. Les Actions de la Société ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni ce Supplément ni tout autre document y afférent ne peuvent être distribué ou envoyé à quiconque, dans quelque juridiction que ce soit, sauf dans les cas permettant le respect de toutes les lois et réglementations applicables. La Société demande aux personnes en possession du présent Supplément de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de la juridiction concernée. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par quiconque, qu'il s'agisse d'un acheteur potentiel des Actions de la Société ou non, de ces restrictions.

En cas d'incohérence entre (a) toute déclaration contenue dans le présent Supplément (y compris tout document incorporé par renvoi dans le présent Supplément) et (b) toute déclaration contenue dans le Prospectus, les déclarations énoncées au point (a) ci-dessus prévaudront.

La version anglaise du présent Supplément a été approuvée par l'Autorité des services et marchés financiers belge (la « **FSMA** ») le 2 octobre 2023, en qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement Prospectus. L'approbation de la FSMA n'implique aucun avis de la part de la FSMA sur le caractère adéquat et la qualité du Supplément, sur l'admission à la cotation et à la négociation en question, ou sur le statut de la Société.

Le présent Supplément a été traduit en français. La Société est responsable de la cohérence entre les versions anglaise et française du Supplément. Les investisseurs peuvent se fier à la version en française du présent Supplément à l'égard de leur relation contractuelle avec la Société. Sans préjudice de la responsabilité de la Société en cas d'incohérence entre les différentes versions linguistiques du Supplément, en cas de divergence entre les différentes versions de ce Supplément, la version anglaise prévaudra. Le présent Supplément sera publié sur le site web suivant : <https://www.mithra.com/fr/investisseurs/>. En outre, ce Supplément sera mis gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de la Société.

Supplément daté du 2 octobre 2023

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	III
INFORMATIONS IMPORTANTES .....	1
PUBLICATION DE NOUVEAUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS .....	3
SITUATION DU FONDS DE ROULEMENT RÉVISÉ.....	14
ÉVOLUTIONS DE LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DU MANAGEMENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LA DATE DU PROSPECTUS.....	20
AMENDEMENTS AUX CONVENTIONS DE FACILITES .....	25
ÉVOLUTIONS DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA DATE DU PROSPECTUS.....	35

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

### **Déclaration de responsabilité**

Conformément à l'article 26 de la Loi Prospectus belge, la Société, représentée par son conseil d'administration, assume toute responsabilité à l'égard des informations contenues dans le Supplément. La Société, représentée par son conseil d'administration, déclare qu'à sa connaissance, les informations contenues dans le Supplément sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

### **Approbation**

En qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement Prospectus, la FSMA a approuvé la version en langue anglaise du Supplément le 2 octobre 2023, conformément aux articles 20 et 23 du Règlement Prospectus. L'approbation de la FSMA n'implique aucun avis de la part de la FSMA sur le caractère adéquat et le statut des Nouvelles Actions ou sur le statut de la Société, ni le soutien de la Société ou de la qualité des Nouvelles Actions. La FSMA n'approuve le Supplément que comme répondant aux normes d'exhaustivité, d'intelligibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Les investisseurs doivent évaluer par eux-mêmes la pertinence d'un investissement dans les Nouvelles Actions.

Conformément aux articles 12(1) et 21(8) du Règlement Prospectus, le Prospectus sera valable jusqu'au 22 novembre 2023, soit 12 mois après son approbation, à condition qu'il soit complété par tout supplément requis conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Toutes les Nouvelles Actions qui seront émises après l'expiration de la période de 12 mois susmentionnée (c.-à-d., après le 22 novembre 2023) ne seront pas admises à la cotation et à la négociation sur Euronext Bruxelles conformément au Prospectus (tel que complété). L'obligation de compléter le Prospectus en cas d'émergence de nouveaux éléments significatifs, d'erreurs ou d'inexactitudes substantielles n'est plus d'application une fois expirée la validité du Prospectus.

### **Déclarations prospectives**

Toutes les déclarations faites dans le présent Supplément, le Prospectus et les documents incorporés à ce dernier par renvoi qui n'ont pas trait à des faits et événements historiques sont des « déclarations prospectives ». Les déclarations prospectives figurent dans le résumé du Prospectus, dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Aperçu des activités » et dans d'autres sections du Prospectus, dans le présent Supplément ainsi que dans les documents incorporés par renvoi à ce dernier. Dans certains cas, ces déclarations prospectives sont identifiables par l'usage de termes de nature prospective, y compris les mots « est convaincue », « estime », « prévoit », « s'attend à », « envisage de », « pourrait », « projette », « continu », « en cours », « potentiel », « prédit », « projet », « objectif », « aspire à » ou « devrait » ou, pour chacun de ces termes, de leurs variantes négatives ou autres ou d'une terminologie comparable, ou par des discussions relatives aux stratégies, plans, objectifs, cibles, buts, événements futurs ou intentions. Ces déclarations prospectives figurent à plusieurs endroits du Supplément, du Prospectus et des documents incorporés par renvoi à ce dernier. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations relatives aux intentions, convictions ou attentes actuelles de Mithra à l'égard, notamment, de ses résultats d'exploitation, de ses perspectives, de sa croissance, de ses stratégies et de sa politique en matière de dividendes, ainsi que du secteur dans lequel Mithra opère. En particulier, certaines déclarations relatives aux prévisions de la direction en ce qui concerne la croissance future sont formulées dans le présent Supplément, dans le Prospectus et dans les documents qui y sont incorporés par renvoi.

Les déclarations prospectives, de par leur nature, impliquent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes, car elles se rapportent à des événements et dépendent de circonstances qui pourraient survenir ou non dans le futur. Les déclarations prospectives ne constituent aucune garantie de résultats futurs. Les investisseurs potentiels dans les Actions ne doivent pas se fier outre mesure à ces déclarations prospectives. Toute déclaration prospective n'est valable qu'à la date du Supplément et, sans préjudice des obligations de la Société en vertu de la législation applicable en matière de divulgation et d'information continue, la Société n'a pas l'intention, et n'assume aucune obligation quant à la mise à jour des déclarations prospectives énoncées dans le présent Supplément, dans le Prospectus et dans les documents incorporés à ce dernier par renvoi.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats d'exploitation, la situation financière et les liquidités de Mithra et le développement des secteurs dans lesquels cette dernière évolue diffèrent sensiblement

de ce qui est explicitement ou implicitement énoncé dans les déclarations prospectives incluses dans le présent Supplément, dans le Prospectus et dans les documents incorporés dans ce dernier par renvoi.

Ces risques et d'autres, décrits dans le chapitre « *Facteurs de risque* », ne sont pas exhaustifs. D'autres sections du Prospectus (tel que complété par le présent Supplément) abordent des facteurs supplémentaires qui pourraient avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les liquidités de Mithra, ainsi que sur l'évolution des marchés sur lesquels cette dernière opère. De nouveaux risques peuvent régulièrement voir le jour, et il est impossible pour Mithra de prédire tous ces risques, ou d'évaluer l'incidence de tous ces risques sur ses activités, ou bien l'ampleur avec laquelle tout risque, ou combinaison de risques et d'autres facteurs pourrait faire différer significativement les résultats réels de ceux inclus dans toute déclaration prospective. Compte tenu de ces risques et incertitudes, les investisseurs doivent s'abstenir de considérer les déclarations prospectives comme des prédictions des résultats réels.



## PUBLICATION DE NOUVEAUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS

Le 18 avril 2023, Mithra a publié son rapport sur les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022, qui est disponible sur le site web de Mithra et peut être consulté via l'hyperlien suivant : [https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/04/2023-04-18\\_Mithra\\_Rapport-annuel-2022\\_FR.pdf](https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/04/2023-04-18_Mithra_Rapport-annuel-2022_FR.pdf). Les états financiers susvisés ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, tenue le 25 mai 2023.

Suite à la publication des nouvelles informations susmentionnées, le Prospectus est amendé et mis à jour comme suit :

- A. le texte suivant est ajouté au chapitre « *RÉSUMÉ DU PROSPECTUS* », section « *Informations essentielles sur la Société* », sous-section « *Quelles sont les informations financières clés relatives à l'émetteur ?* » (aux pages 2 à 4 du Prospectus) :

« *Le résumé des informations financières consolidées au et pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 (avec les chiffres comparatifs de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021) présenté ci-dessous a été extrait sans ajustement significatif des états financiers consolidés audités de la Société au et pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 (les « États financiers de l'Exercice 2022 »). Les États financiers de l'Exercice 2022 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées par l'Union européenne (International Financial Reporting Standards, « IFRS »).*

*Les États financiers de l'Exercice 2022 ont été contrôlés par le commissaire-réviseur de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par M. Christophe Pelzer. Les chiffres ci-dessous sont exprimés en milliers d'euros (EUR), à l'exception du bénéfice par action qui est exprimé en euro (EURO).*

### Compte de résultat consolidé

	<b>Exercice clôturé le 31 décembre 2022</b>	<b>Exercice clôturé le 31 décembre 2021</b>
	<b>(en EUR)</b> <b>(Audité)</b>	
<b>Chiffre d'affaires ( '000)</b>	66 997	22 668
<b>Perte d'exploitation ( '000)</b>	(26 245)	(87 875)
<b>Perte nette de l'exercice ( '000)</b>	(59 620)	(116 875)
<b>Perte de base par action</b>	(1,22)	(2,69)

### Bilan financier consolidé résumé

	<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>Au 31 décembre 2021</b>
	<b>(en EUR)</b> <b>(Audité)</b>	

<b>Total de l'actif ('000)</b>	442 414	421 918
<b>Total des capitaux propres ('000)</b>	33 687	33 840
<b>Total des dettes financières (y compris les dettes de leasing) ('000) <sup>(1)</sup></b>	345 960	358 392

Remarque :

(1) Inclut les prêts non privilégiés, les autres prêts, les passifs de location, les avances publiques récupérables, les autres passifs financiers et les passifs financiers dérivés (y compris, dans chaque cas, leurs tranches courantes).

### États des flux de trésorerie consolidés résumés

	<b>Exercice clôturé le 31 décembre 2022</b>	<b>Exercice clôturé le 31 décembre 2021</b>
	<b>(en EUR)</b> <b>(Audité)</b>	
<b>Flux de trésorerie d'exploitation net</b>	(56 819)	(76 788) <sup>(1)</sup>
<b>Flux de trésorerie d'investissement net</b>	(25 490)	(54 682)
<b>Flux de trésorerie dû aux activités de financement ('000)</b>	77 869	25 646 <sup>(1)</sup>

Remarque :

(1) Les chiffres pertinents inclus dans les états financiers consolidés audités de la Société au 31 décembre 2021 et pour l'exercice clos à cette date (tel que reflété dans le Prospectus daté du 23 novembre 2022) étaient incorrects et ont été rectifiés dans les États financiers de l'Exercice 2022 et dans le tableau des flux de trésorerie consolidés condensés susmentionné. Les corrections portaient sur les chiffres relatifs aux paiements d'intérêts, ainsi que sur les chiffres relatifs aux dettes commerciales et aux autres dettes.

Les informations financières essentielles concernant Mithra au 31 décembre 2022 peuvent être brièvement résumées sur la base des faits financiers marquants suivants, dans chaque cas au 31 décembre 2022 :

- Les **revenus** s'élevèrent à 67 millions EUR, contre 22,7 millions en 2021, principalement en raison d'un paiement anticipé lié à l'octroi de licences de 44,7 millions EUR pour Donesta® (soit une tranche des 55 millions EUR à comptabiliser en tant que revenus conformément à notre règle comptable IFRS 15).
- En outre, 9,2 millions EUR **de ventes de produit Estelle®** déclarés en 2022, 6,5 millions EUR de ventes de produit du portefeuille générique et 2,3 millions EUR de revenus de contrats de R&D générés par le CDMO.
- **L'encaissement de milestones significatifs d'octroi de licence pour Myring®** avec Mayne (6 millions EUR) au S2 2022, un **milestone d'octroi de licence Estelle®** en Amérique latine avec Gedeon Richter (1 million EUR) ainsi que de plusieurs autres montants relatifs à Estelle® (pour un total de 1 million EUR), sans impact sur le chiffre d'affaires, puisqu'ils avaient été précédemment reconnus selon IFRS. Un paiement d'étape de 1,6 million EUR à la suite de la commercialisation de Myring® aux États-Unis

a été perçu en février 2023, un événement postérieur à la clôture.

- **Les dépenses de R&D** s'élevaient à 64,0 millions EUR contre 85,2 millions EUR en 2021 (- 25 %). Cette diminution est le résultat d'une stratégie visant à se concentrer sur les projets principaux de R&D (Donesta® et Estelle®), ce qui a entraîné le report des coûts de R&D non essentiels en 2023.
- **L'EBITDA** s'élève à 14,3 millions EUR contre 77,5 millions EUR en 2021. L'EBITDA s'améliore grâce au paiement anticipé perçu sur l'accord de licence de Donesta®, combiné à la diminution des dépenses d'exploitation (baisse des dépenses de R&D) par rapport à l'année dernière.
- **La perte de l'exercice avant impôt** s'améliore grâce à l'impact positif de 28,3 millions EUR comptabilisé dans la variation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle à payer liée à Estelle®.
- La reprise d'un montant important **d'actifs d'impôts différés** est attribuable à deux événements survenus au S2 2022. Le premier est la décision positive reçue des autorités fiscales belges, permettant à Mithra de bénéficier de la déduction pour revenus d'innovation (DRI) pour Estelle® et Donesta®, considérant que 100 % de leurs revenus sont éligibles au mécanisme de la DRI. Cet événement modifie nos hypothèses antérieures concernant l'imposition future des entités liées. Le second événement découle d'un contrôle fiscal portant sur la déductibilité fiscale des paiements futurs d'Uteron. Ce contrôle fiscal n'a eu aucune conséquence sur la trésorerie, mais a modifié les hypothèses à prendre en compte pour le calcul des impôts différés. Ces deux événements entraînent une reprise de 47,4 millions EUR, ce qui a des répercussions sur la situation des actifs d'impôts différés dans le bilan à la date de clôture.
- La **position de trésorerie nette** s'élève à 28,3 millions EUR fin 2022. En outre, Mithra a accès à la facilité prévue par l'accord d'Option de vente LDA (étant précisé que les prêts concernés seront convertis en actions avec une décote), ainsi que la Tranche C2 en vertu de Conventions de Facilités Modifiées (étant précisé que les conditions d'utilisation doivent être remplies (consistant en certaines conditions d'utilisation habituelles ainsi que l'atteinte de certaines étapes annoncées par la Société)).
- Le **niveau de fonds propres** s'élève à 33,7 millions EUR, soit un montant stable par rapport à décembre 2021 (33,8 millions EUR). La perte globale de l'exercice (77,9 millions EUR) a été compensée par plusieurs augmentations de capital pour un montant total de 77,0 millions EUR (net des coûts de transaction).

Le Prospectus ne fournit aucune information financière pro forma.

Le commissaire-réviseur a émis une opinion sans réserve au sujet des États financiers de l'Exercice 2022, qui doit être lue parallèlement aux États financiers de l'Exercice 2022. »

- B.** Le facteur de risque « Mithra a subi des pertes nettes, des flux de trésorerie d'exploitation négatifs et un déficit cumulé depuis sa création et pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ou d'ensuite pérenniser la rentabilité. », inclus au chapitre « Facteurs de risque », section « Risques liés à l'activité et au secteur de Mithra », sous-section « Risques liés à la situation financière de Mithra » (à la page 8 du Prospectus) est amendé comme suit (les termes soulignés et barrés indiquent les modifications apportées au texte original du Prospectus) :

**« Mithra a subi des pertes nettes, des flux de trésorerie d'exploitation négatifs et un déficit cumulé depuis sa création et pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ou d'ensuite pérenniser la rentabilité.**

Mithra a subi des pertes nettes et des flux de trésorerie d'exploitation négatifs au cours de chaque période depuis 2020. Au ~~30~~**—juin 31 décembre** 2022, Mithra enregistre une perte reportée de ~~367,9~~**396,2** millions EUR. Ces pertes découlaient principalement des frais de recherche et développement encourus ainsi que de dépenses administratives générales. Mithra a l'intention de poursuivre son programme d'essais cliniques pour ses produits candidats (dont Donesta®), de mener des essais précliniques pour soutenir le développement clinique et les activités de conformité réglementaire, ce qui, avec les frais généraux et administratifs prévus, entraînera pour Mithra de nouvelles dépenses importantes au cours des prochaines années.

Par ailleurs, les revenus associés aux activités actuelles de développement clinique de Mithra (**autres que les revenus de licence**), telles que **Donesta® ou Zoreline®**, ne devraient pas se concrétiser avant **un laps de temps significatif 2025**. Mithra a lancé son produit Estelle® en 2021 et son produit Myring® en 2019 en Europe et dans le reste du monde, le lancement aux États-Unis **étant prévu postclôture** au début de 2023. ~~Toutefois, en dehors des revenus de licence, la Société ne prévoit pas de comptabiliser les revenus de son produit Donesta® avant 2024.~~ Les revenus de Mithra provenant d'Estelle® et de Myring®, ~~qui étaient respectivement de 13,4 millions EUR et de 2,5 millions EUR en 2021 et de 7,7 millions EUR et de 1,4 million EUR au cours du semestre clos le 30 juin 2022, qui étaient respectivement de 9,2 millions EUR et de 4,5 millions EUR en 2022,~~ n'ont pas été suffisants pour compenser les frais de recherche et développement ainsi que les frais généraux et administratifs, ~~qui étaient respectivement de 85,2 millions EUR et 12,5 millions EUR en 2021 et de 27,5 millions EUR et 7,0 millions EUR au cours du semestre clos le 30 juin 2022, ce qui a entraîné une perte d'exploitation de 87,9 millions EUR et 27,5 millions EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le semestre clos le 30 juin 2022, respectivement qui étaient respectivement de 64 millions EUR et 14,7 millions EUR en 2022, ce qui a entraîné une perte d'exploitation de 26,3 millions EUR pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.~~ Cela s'explique par de nombreux facteurs, y compris le fait que ces produits sont aux premiers stades de leur commercialisation et le temps relativement long qui est nécessaire aux entreprises pharmaceutiques pour rentabiliser leurs investissements de recherche et développement. De ce fait, Mithra pourrait continuer à subir des pertes supplémentaires au cours des prochaines années. Si les revenus associés au lancement de ses futurs produits ne se matérialisent pas au niveau prévu par la direction, la capacité de Mithra à soutenir ses opérations pourrait être compromise. Pour plus de détail sur les futurs produits de Mithra, se référer à « Aperçu des activités – activités principales » (autres que celles relatives à Estelle® et Myring®, que Mithra a déjà commercialisé).

- C. Le facteur de risque « *Les variations des taux de change pourraient avoir un impact négatif important sur la rentabilité de Mithra.* », inclus au chapitre « *Facteurs de risque* », section « *Risques liés à l'activité et au secteur de Mithra* », sous-section « *Risques liés à la situation financière de Mithra* » (à la page 10 du Prospectus) est amendé comme suit (les termes soulignés et barrés indiquent les modifications apportées au texte original du Prospectus) :

***Les variations des taux de change pourraient avoir un impact négatif important sur la rentabilité de Mithra.***

*Les variations des taux de change en dehors de la fourchette prévue pourraient affecter les revenus et les dépenses de Mithra, ou sa capacité à lever des fonds supplémentaires si cela s'avérait nécessaire. Les taux de change entre différentes devises peuvent être instables et varier en fonction de nombreux facteurs interdépendants, y compris l'offre et la demande pour chaque devise, des questions politiques, économiques, juridiques, financières, comptables ou fiscales et d'autres éléments sur lesquels Mithra n'exerce aucun contrôle.*

*Mithra est exposée de manière significative à la fois au dollar américain et au dollar australien. La partie la plus importante de son exposition au dollar américain est liée à un important arriéré de paiement d'étape d'octroi de licence à percevoir dans les années à venir dans le cadre du Contrat de licence et d'approvisionnement américain signé avec Mayne Pharma concernant Estelle®. ~~L'exposition transactionnelle au dollar américain de Mithra Fin 2022, Mithra a procédé au règlement anticipé d'un instrument financier dérivé de 50 millions USD afin de réduire l'impact de la perte de change réalisée (5,5 millions EUR). Cela signifie que le montant global des paiements d'étape liés à la réglementation et aux ventes découlant du contrat et couverts a diminué de 50 millions USD (167 millions USD au 31 décembre 2022 contre 217 millions USD au 31 décembre 2021 ~~découlant de ce contrat~~).~~*

*Le Contrat de licence et d'approvisionnement américain signé avec **Mayne Pharma Group Limited (ASX : MYX) (« Mayne Pharma »)** inclut également une contrepartie reçue sous la forme d'actions ordinaires de Mayne Pharma. Mayne Pharma a émis 4,95 % de ses actions en circulation à Mithra lors de la signature du Contrat et 4,65 % supplémentaires ont été émises après réception de l'approbation de la*

FDA pour Estelle® en 2021, la Société devenant ainsi le principal actionnaire de Mayne Pharma **à ce moment-là**. Mayne Pharma est une société australienne cotée à l'ASX. **En juin 2023, la Société a vendu 4 221 815 actions dans Mayne Pharma au prix de 3,86 dollars australiens par action (sans décote par rapport aux actions de Mayne Pharma cotées à l'ASX à ce moment-là). Le 2 octobre 2023, la Société détient toujours 4 221 816 actions dans Mayne Pharma et sa participation correspond à 4,96 % des actions en circulation dans Mayne Pharma cotées à l'ASX (contre 9,93 % auparavant). La Société n'a pas l'intention de céder sa participation actuelle dans Mayne Pharma.** Cette exposition au Dollar Australien n'est pas actuellement couverte.

Depuis 2020, Mithra utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition au dollar américain découlant de ses activités opérationnelles sous forme de couverture des flux de trésorerie. L'objectif de gestion des risques de Mithra est de couvrir le risque d'exposition au dollar américain découlant de l'accord de licence et d'approvisionnement d'Estelle® en dollars américains établi entre Mithra et Mayne Pharma. Cette exposition est couverte par des contrats de change à terme.

~~**Depuis la fin de 2020, l'euro s'est considérablement affaibli par rapport au dollar américain. En 2021, cela a entraîné une diminution de la juste valeur des couvertures pour les instruments dérivés de change, qui est passée de 9,0 millions EUR au 31 décembre 2020 à un montant négatif de 4,7 millions EUR au 31 décembre 2021. Depuis le début de l'année jusqu'au 30 juin 2022, cela s'est traduit par une diminution de la juste valeur des couvertures dérivées du risque de change à 4,2 millions EUR.**~~

**Depuis la mise en œuvre de la stratégie de couverture, l'euro s'est considérablement affaibli par rapport au dollar US, le taux de change au comptant passant de 1,13 à 1,07. Cela a entraîné une diminution de la valeur de marché des couvertures de dérivés de change, qui est passée de 3 574 000 EUR au 31 décembre 2020 (début de la stratégie de couverture) à 10 225 000 EUR au 31 décembre 2022.**

Si Mithra est incapable de continuer à couvrir son risque de change, ou si elle subit des pertes dans sa position de couverture en raison des fluctuations des taux de change, cela pourrait contribuer aux pertes opérationnelles et aux flux de trésorerie négatifs qu'elle a connus par le passé. »

- D. Le texte suivant a été ajouté au chapitre « **INFORMATIONS IMPORTANTES** », section « **PRÉSENTATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET AUTRES** », sous-section « **États financiers** » (aux pages 38 du Prospectus) :

« Le présent Prospectus contient des références aux États financiers consolidés audités de la Société à et pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 (les « **États financiers de l'Exercice 2022** »). Les États Financiers de l'Exercice 2022 ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées par l'Union européenne (International Financial Reporting Standards, « **IFRS** »).

Les États financiers de l'Exercice 2022 ont été contrôlés par le commissaire-réviseur de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par M. Christophe Pelzer. Le rapport d'audit sur les États financiers de l'Exercice 2022 n'est assorti d'aucune réserve. Le rapport d'audit relatif aux États financiers de l'Exercice 2022 comprenait une section concernant l'incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation.

Les États financiers de l'Exercice 2022 ont été inclus dans le présent Prospectus (par renvoi), avec l'approbation de BDO Réviseurs d'Entreprises SRL. »

- E. le texte suivant est ajouté au chapitre « **INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RENVOI** » (à la page 42-43 du Prospectus) :

« Les rapports suivants ont été incorporés par renvoi et dans leur intégralité à ce Prospectus :

- *Le rapport du conseil d'administration conformément aux articles 7:198 et juncto les articles 7:179 et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations, daté du 21 juin 2023, en ce qui concerne les caractéristiques de conversion des Conventions de Facilités Modifiées (tel que défini ci-dessous). Le rapport susvisé peut être consulté via l'hyperlien suivant : [https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/06/2023-06-21\\_Mithra\\_Board-Report-Access-to-Tranche-C\\_FR.pdf](https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/06/2023-06-21_Mithra_Board-Report-Access-to-Tranche-C_FR.pdf);*
- *le rapport du commissaire-réviseur de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par M. Christophe Pelzer, commissaire, conformément aux articles 7:198 juncto les articles 7:179 et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations, daté du 21 juin 2023, en ce qui concerne les caractéristiques de conversion des Conventions de Facilités Modifiées. Le rapport susvisé peut être consulté via l'hyperlien suivant : [https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/06/2023-06-21\\_Mithra\\_Statutory-Auditor-Report-Access-to-Tranche-C\\_FR.pdf](https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/06/2023-06-21_Mithra_Statutory-Auditor-Report-Access-to-Tranche-C_FR.pdf);*
- *Le rapport du conseil d'administration conformément aux articles 7:198 juncto les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations, daté du 25 août 2023, en ce qui concerne le Placement Privé 2023 (tel que défini ci-dessous). Le rapport susvisé peut être consulté via l'hyperlien suivant: [https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/08/2023-08-25\\_Mithra\\_Rapport-special-Conseil-administration-HCW-Transaction\\_FR.pdf](https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/08/2023-08-25_Mithra_Rapport-special-Conseil-administration-HCW-Transaction_FR.pdf);*
- *le rapport du commissaire-réviseur de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par M. Christophe Pelzer, commissaire, conformément aux articles 7:198 juncto les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations, daté du 25 août 2023, en ce qui concerne le Placement Privé 2023. Le rapport susvisé peut être consulté via l'hyperlien suivant: [https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/08/2023-08-26\\_Mithra\\_Rapport-Commissaire-HCW-Transaction\\_FR.pdf](https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/08/2023-08-26_Mithra_Rapport-Commissaire-HCW-Transaction_FR.pdf)."*

F. le tableau suivant est ajouté au chapitre « *INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RENVOI* » (aux pages 44-47 du Prospectus) :

« *Le tableau ci-dessous présente les références au rapport de la Société relatif aux États financiers de l'Exercice 2022 (le « **Rapport annuel 2022** ») Le Rapport annuel 2022 est disponible sur le site web de Mithra et peut être consulté via l'hyperlien suivant : [https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/04/2023-04-18\\_Mithra\\_Rapport-annuel-2022\\_FR.pdf](https://www.mithra.com/wp-content/uploads/2023/04/2023-04-18_Mithra_Rapport-annuel-2022_FR.pdf).*

*Les parties du Rapport annuel 2022 qui ne sont pas incorporées au présent Prospectus par renvoi (et par conséquent ne sont pas incluses dans la table ci-dessous) ne sont pas pertinentes pour les investisseurs ou figurent ailleurs dans ce Prospectus. »*

Sujet	Rapport annuel 2022
<b>Aperçu des activités</b>	
Activités principales	<p>« <i>Mithra en bref</i> », « <i>Nos services</i> », « <i>Étapes clés</i> », « <i>Faits marquants en 2022</i> », « <i>Perspectives 2023</i> » dans la section « <i>Rapport d'activité</i> » du Rapport annuel 2022, pp. 8-17</p> <p>« <i>Estetrol (E4) Un nouvel œstrogène au potentiel multiple</i> » dans la section « <i>Recherche et développement</i> » du Rapport Annuel 2022, pp. 22-27</p> <p>« <i>Deux programmes cliniques au-delà de la santé féminine</i> » dans la section « <i>Recherche et développement</i> » du Rapport Annuel 2022, pp. 28-31</p>

<b>Direction</b>	
Les membres des organes administratifs, de direction et de supervision	<p>« <i>Conseil d'administration</i> » dans la rubrique « Gouvernance » du rapport d'activité dans le Rapport annuel 2022, pp. 50-53</p> <p>« <i>Comité exécutif</i> » dans la rubrique « Gouvernance » du rapport d'activité dans le Rapport annuel 2022, pp. 54-55</p> <p>« 1.4.5. <i>Conseil d'administration</i> » dans la rubrique « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel de 2022, pp. 69-70</p> <p>Se référer également au chapitre « <i>Informations générales</i> », aux sections « <i>Composition du conseil d'administration</i> », « <i>Composition du management exécutif</i> » et « <i>Absence de conflit d'intérêts</i> » de ce Prospectus.</p>
<b>Informations financières</b>	
États financiers	<p>« 4. <i>État consolidé du résultat net</i> » dans la rubrique « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel 2022, p. 133</p> <p>« 5. <i>État consolidé des autres éléments du résultat global</i> » dans la rubrique « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel 2022, p. 134</p> <p>« 6. <i>État consolidé de la situation financière</i> » dans la rubrique « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel 2022, p. 135-136</p> <p>« 7. <i>État consolidé des variations des capitaux propres</i> » dans la rubrique « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel 2022, p. 137</p> <p>« 8. <i>État consolidé des flux de trésorerie</i> » dans la rubrique « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel 2022, p. 138</p> <p>« 9. <i>Notes relatives aux états financiers consolidés</i> » dans la rubrique « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel 2022, pp. 139-203</p>
Audit des informations financières annuelles	« 3. <i>Rapport du commissaire</i> » dans le rapport du commissaire-réviseur de la rubrique « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel 2022, pp. 128–132
<b>Transactions avec des parties liées</b>	

Transactions avec des parties liées	« 9.29. <i>Transactions avec des parties liées</i> » dans les « Notes relatives aux états financiers consolidés » de la rubrique « Gouvernance d'entreprise et état financiers » du Rapport annuel 2022, p.194-196
<b><i>Dividendes et politique en matière de dividendes</i></b>	
Dividendes et politique en matière de dividendes	« <i>Dividendes et politique en matière de dividendes</i> » dans la section « Déclaration de gouvernance d'entreprise » de la section « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel 2022, p. 68
<b><i>Structure du capital</i></b>	
Structure du capital	« 1.4.3. <i>Capital et actions</i> » dans la section « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel 2022, p. 65–67  « 1.4.12. <i>Rapport de rémunération</i> » dans la rubrique « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel 2022, pp. 79–86
<b><i>Rémunération et avantages</i></b>	
Rémunération et avantages	« 1.4.12. <i>Rapport de rémunération</i> » dans la rubrique « Gouvernance d'entreprise et états financiers » du Rapport annuel de 2022, pp. 79–86

**G.** Le texte suivant a été ajouté au chapitre « *CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT* », section « *Tableau des capitaux propres et de l'endettement* » (aux pages 83-85 du Prospectus) :

« *Les tableaux suivants présentent les capitaux propres consolidés et l'endettement net de Mithra au 31 décembre 2022 sur une base réelle. Ce tableau doit être lu en parallèle avec les États financiers tels qu'incorporés par renvoi.*

**Au 31 décembre**  
**2022**

	<b><u>(en €000)</u></b>
<b><i>Dette courante totale</i></b> .....	<b><i>130 430</i></b>
<i>Garantie et sécurisée</i> <sup>(1)</sup> .....	<i>17 120</i>
<i>Sécurisée</i> <sup>(2)</sup> .....	<i>22 510</i>
<i>Non garantie/non sécurisée</i> <sup>(3)</sup> .....	<i>90 800</i>
<b><i>Dette à long terme totale</i></b> .....	<b><i>273 612</i></b>



**Au 31 décembre**  
**2022**

Garantie et sécurisée <sup>(1)</sup> .....	27 120
Sécurisée <sup>(2)</sup> .....	62 630
Non garantie/non sécurisée <sup>(3)</sup> .....	183 862
<b>Capitaux propres des actionnaires</b>	<b>33 687</b>
Capital social <sup>(4)</sup> .....	41 228
Réserve légale .....	500
Prime d'émission <sup>(5)</sup> .....	408 647
Autres réserves .....	(20 434)
Perte reportée de l'exercice précédent.....	(396 254)
<b>Total.....</b>	<b>437 729</b>

Remarque :

- (1) La dette sécurisée et garantie, courante et non-courante consiste en des passifs financiers tels que des avances à terme fixe garanties par Geligar (Sowalfin/SRIW), des prêts bancaires garantis par InnovFin du fonds d'investissement européen et de dettes locatives liées aux installations du CDMO garanties par ING. Pour plus de détails, voir la section « 9.15. Passifs financiers » du Rapport annuel 2022.
- (2) La dette sécurisée courante et non-courante consiste en des passifs financiers tels que la facilité de prêt avec Highbridge et Withebox, les prêts bancaires et les passifs de location liés aux équipements de CDMO. Pour plus de détails, voir la section « 9.15. Passifs financiers » du Rapport annuel 2022. Certaines de ces dettes (en particulier celles qui découlent des termes de certains accords de financement avec ING Belgique SA/NV et Belfius Bank NV, ainsi que celles qui découlent des Conventions de Facilités Antérieures) sont garanties par les activités d'Estetra SRL (Belgique), de Novalon SA (Belgique) et de Mithra Recherche et Développement SA (Belgique) (et, dans le cas des Conventions de Facilités Antérieures, également par les activités de la Société), y compris tous les droits de propriété intellectuelle existants et futurs qui font partie de ces activités.
- (3) La dette non sécurisée/non garantie courante et non-courante consiste en des passifs financiers tels que des prêts non privilégiés, d'autres prêts bancaires, des obligations convertibles et des avances publiques récupérables. Elle comprend également d'autres dettes financières comptabilisées à la juste valeur, des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur ou des passifs de location. Pour plus de détails, voir la section « 9.15. Passifs financiers » du Rapport annuel 2022.
- (4) Entre le 30 septembre 2022 et le 31 décembre 2022, le capital social de la Société a augmenté d'un montant total de 2,2 millions EUR (suite à diverses augmentations de capital en nature).
- (5) Entre le 30 septembre 2022 et le 31 décembre 2022, la prime d'émission de la société a augmenté d'un montant total de 12,0 millions EUR (suite à diverses augmentations de capital en nature (et d'un traitement IFRS différent pour le coût des capitaux propres)).

Le tableau suivant présente l'endettement net de Mithra au 31 décembre 2022 :

**Au 31 décembre 2022**

	<i>(en €000)</i>
A Trésorerie <sup>(1)</sup> .....	28 285
B Équivalents de trésorerie.....	0
C Autres actifs financiers courants .....	0
<b>D Liquidités (A + B + C).....</b>	<b>28 285</b>
E Dette financière courante (en incluant des instruments de dette, mais en excluant la tranche courante de la dette financière non-courante) <sup>(2)</sup> .....	43 561
F Tranche courante de la dette financière non-courante .....	28 787
<b>G Endettement financier courant (E + F).....</b>	<b>72 348</b>
<b>H Endettement financier net courant (G - D) .....</b>	<b>44 063</b>
I Dette financière non courante (en excluant la tranche courante et les instruments de dette) <sup>(3)</sup> .....	258 351
J Titres de créances .....	15 261
K Dettes fournisseurs et autres passifs non courants <sup>(4)</sup> .....	4 686

**Au 31 décembre 2022**

<b>L</b>	<b>Endettement financier non courant (I + J + K) .....</b>	<b>278 298</b>
<b>M</b>	<b>Endettement financier total (H + L) .....</b>	<b>322 360</b>

Remarque :

- (1) Reflet d'une situation de trésorerie nette au 31 décembre 2022, en tenant compte d'un total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 28,3 millions EUR au 31 décembre 2022.
- (2) Dont 5,2 millions EUR de passifs de location à court terme.
- (3) Dont 38,3 millions EUR de passifs de location à long terme.
- (4) Aucun passif sur contrat n'a été inscrit au bilan financier au 31 décembre 2022.

Le 31 décembre 2022, les dettes éventuelles ou dettes indirectes de Mithra s'élevaient à un montant de 90,2 millions EUR. Pour plus de détails sur les passifs éventuels liés aux compléments de prix pour Zoreline® et Estelle®, se référer au Rapport Annuel 2022, notes « 9.15.3. Autres passifs financiers », « 9,17. Instruments financiers » et « 9.3.1. c) Risque de liquidité. »

- H.** le texte suivant a été ajouté au chapitre « *APERÇU DES ACTIVITÉS* », section « *Changements depuis la date des dernières informations financières* » (à la page 89 du Prospectus) :

« À l'exception des conséquences des conditions macroéconomiques, de la situation géopolitique en Ukraine et Russie, des événements expliqués dans la note 9.30 des États financiers de l'Exercice 2022 et des communiqués de presse du 18 avril 2023 (en lien avec la publication du Rapport annuel 2022), 25 avril 2023 (en lien avec l'émission de nouvelles actions au profit de Highbridge et Whitebox), 16 juin 2023 (en lien avec la vente d'actions dans Mayne Pharma), 21 juin 2023 (en lien avec l'accès à la nouvelle tranche de 12,5 millions EUR de la facilité de prêt de Highbridge et Whitebox) et 28 août 2023 (en lien avec la réalisation du Placement Privé 2023 (tel que défini ci-dessous)), aucun changement défavorable significatif n'a affecté les perspectives de Mithra depuis la fin du dernier exercice couvert par ses derniers états financiers audités publiés. Depuis la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées à 2 octobre 2023, la performance financière de Mithra n'a pas non plus connu d'évolution significative. »

- I.** le texte suivant a été ajouté au chapitre « *INFORMATIONS GÉNÉRALES* », section « *Transactions avec des parties liées* » (à la page 104 du Prospectus) :

« Autres que ceux divulgués dans la note 9.29. des États financiers de l'Exercice 2022, qui est incorporée dans le présent Prospectus par renvoi, la Société n'a entrepris aucune transaction avec des parties liées depuis le 31 décembre 2022. »

- J.** Le texte inclus au chapitre « *INFORMATIONS GÉNÉRALES* », section « *Procédures judiciaires ou d'arbitrage* » (à la page 104 du Prospectus), est amendé comme suit (les termes soulignés et barrés indiquent les modifications apportées au texte original du Prospectus) :

« **À l'exception de l'implication de la Société dans un litige commercial avec son fournisseur d'Estetrol, tel que divulgué et décrit plus en détail dans la note 9.27 des États financiers de l'Exercice 2022, qui est incorporée dans le présent Prospectus, par renvoi, ~~il~~ n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société aurait connaissance qui serait en suspens ou la menacerait), au cours des 12 derniers mois, qui pourrait avoir ou a récemment eu des effets significatifs sur Mithra et/ou sa situation financière ou rentabilité.** »

- K.** La définition suivante du « *Rapport annuel 2022* » est ajoutée au chapitre « *GLOSSAIRE D'UNE SÉLECTION DE TERMES* » (à la page 140-142 du Prospectus) :

« *Rapport annuel 2022* : le rapport annuel de la Société relatif aux États financiers de l'Exercice 2022. »

- L. La définition suivante des « *États financiers de l'Exercice 2022* » est ajoutée au chapitre « *GLOSSAIRE D'UNE SELECTION DE TERMES* » (à la page 140-142 du Prospectus) :

« *États financiers de l'Exercice 2022 : les états financiers consolidés audités de la Société au et pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.* »

## SITUATION DU FONDS DE ROULEMENT RÉVISÉ

À la date du présent Supplément, la situation du fonds de roulement de la Société diffère de la situation à la date du Prospectus. Suite à la publication de cette nouvelle information, le Prospectus a été amendé et mis à jour comme suit :

- A. Le texte inclus au chapitre « *CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT* », section « *Déclaration relative au fonds de roulement* » (aux pages 84-85 du Prospectus) est amendé comme suit (les termes soulignés et barrés indiquent les modifications apportées au texte original du Prospectus) :

« **Le 2 octobre 2023**, Mithra est d'avis que, en tenant compte de sa son solde de trésorerie et de ses équivalents de trésorerie disponibles, le fonds de roulement dont elle dispose est insuffisant pour répondre à ses besoins actuels et couvrir les besoins en fonds de roulement pour une période de 12 mois au moins à compter du **2 octobre 2023**.

Au ~~30 juin 2022~~ **31 décembre 2022**, sur une base consolidée, Mithra a une perte reportée de l'exercice antérieur de ~~367,9~~ **396,2** millions EUR. Depuis le ~~30 juin 2022~~ **31 décembre 2022**, la Société a réussi à lever environ 96,25 millions EUR ~~via les Conventions de prêts (suite à la conclusion d'un accord de licence en février 2023 avec Gedeon Richter Plc. concernant la commercialisation de Donesta®, à une émission d'actions en mai 2023, à la vente de certaines actions Mayne Pharma en juin 2023, au tirage accéléré d'une créance en juin 2023, le paiement d'étape de Fuji Pharma, et la réalisation du Placement Privé 2023)~~. Compte tenu des 96,25 millions EUR levés par la Société ~~via les Conventions de prêts~~ depuis le ~~30 juin 2022~~ **31 décembre 2022**, les ressources et les équivalents de trésorerie existants, sans tenir compte d'un éventuel recours aux facilités de crédit disponibles, devraient ~~prolonger~~ couvrir la trésorerie actuelle de la Société jusqu'à fin ~~janvier 2023~~ **décembre 2023**. Avec environ 51,5 millions EUR pour les travaux et projets de R&D en cours et 13,4 millions EUR pour le service de la dette (capital et intérêts), l'insuffisance du fonds de roulement de la Société pour une période de douze mois à dater du présent Prospectus est d'environ **90 57,6** millions EUR de fin ~~janvier~~ **décembre** 2023 à ~~mi-décembre 2023~~ **fin septembre 2024**. ~~Cette insuffisance de 90 millions EUR comprend environ 53,7 millions EUR liés à des travaux et des projets de R&D en cours, et le reste provient des frais généraux d'exploitation.~~

Afin de faire face à l'insuffisance du fonds de roulement, Mithra a l'intention de mettre en œuvre une ou plusieurs mesures ou éléments suivants, dont certains ont déjà été lancés :

- **La direction de Mithra prévoit de conclure un ou plusieurs autres accords de licence et d'approvisionnement de Donesta® pour les États-Unis en 2023, ce qui devrait générer des paiements anticipés, des revenus d'approvisionnement et des redevances ;**
- ~~Compte tenu des indications et des offres non contraignantes déjà reçues, la Société est convaincue qu'un ou plusieurs accords de licence et d'approvisionnement pour Donesta® seront conclus d'ici la fin du quatrième trimestre 2022, ce qui pourrait générer des paiements anticipés, des revenus et des redevances ;~~
- ~~Dans le courant de l'année 2023, Mithra devrait avoir accès à la troisième tranche de la facilité de prêt prévue par les Conventions de prêts, ce qui générera un apport supplémentaire de 25 millions EUR ;~~
- **En juin 2023, Mithra a obtenu l'accès à une nouvelle tranche de la facilité de prêt en vertu des Conventions de Facilités Modifiées (tel que défini ci-dessous) pour un montant de 12,5 millions EUR. Sous réserve de la clôture de certaines transactions ou certains événements, Mithra devrait avoir accès au montant restant de 12 500 000 EUR de la Tranche C2. Le montant maximum de l'encours des Conventions de Facilités Modifiées est 75 000 000,00 EUR. Le 2 octobre 2023, l'encours des Conventions de Facilités Modifiées s'élève à 60 360 161,29 EUR ;**

- La Société **est en train de réduire plusieurs coûts et dépenses travaille sur des mesures de réduction des coûts ;**
- La Société s'attend à pouvoir réaliser des tirages supplémentaires en vertu de l'accord d'Option de vente LDA **et de l'accord de Financement GSI**, sous réserve du respect des conditions d'~~es~~ accords de financement ;
- **La direction de Mithra a annoncé son intention de procéder à un refinancement complet des obligations de la dette de la Société ;**
- la Société peut envisager de vendre des actifs ou d'octroyer des licences en fonction de ses besoins financiers. **Certaines de ces transactions ou ces événements pourraient potentiellement conduire au remboursement obligatoire et anticipé de certains montants en vertu des Conventions de Facilités Modifiées ;** et
- En ce qui concerne les activités de R&D (y compris le lancement de nouveaux projets récemment annoncés), à l'exception des projets de R&D Donesta® (C301 & C302), Myring® et Estelle® PASS, Mithra envisage de retarder ou (selon le cas) **d'annuler de suspendre** tous les autres projets de R&D en fonction de sa situation financière. Par ailleurs, Mithra pourrait mettre en œuvre un plan de réduction des coûts, qui consiste à sortir du pipeline E4 lié à la santé féminine certaines dépenses liées à des projets de R&D, à interrompre toute dépense en capital et toute dépense d'exploitation non essentielles dans les installations CDMO. Enfin, en ce qui concerne les activités R&D en dehors du pipeline E4 de santé féminine, Mithra entend poursuivre ses négociations en matière de financement de ses projets sur la base de financements contre des redevances et/ou des stratégies de codéveloppement, afin de créer de la valeur à court terme fondée sur une preuve de concepts ou des résultats cliniques précoces.

**Dans ce contexte, même si Mithra ne peut garantir l'efficacité des mesures ou des éléments décrits ci-dessus, l'équipe de direction et le conseil d'administration restent confiants quant à l'orientation stratégique de Mithra.**

**L'équipe de direction de la Société reconnaît qu'il existe des incertitudes significatives dans les prévisions de revenus et de dépenses de la Société en raison des incertitudes sur (i) le calendrier, l'ampleur et la mise en œuvre de certaines des mesures susmentionnées, ainsi que sur (ii) la résolution d'un litige commercial actuellement en cours avec le fournisseur d'E4 de la Société, SEQENS (comme divulgué dans la note 9.27 des États financiers de l'Exercice 2022). Néanmoins, l'équipe de direction de la Société est déterminée et confiante dans le fait que tous les écarts potentiels par rapport aux flux de trésorerie prévus dans le budget peuvent être atténués grâce à des alternatives de financement supplémentaires, qui sont actuellement examinées.**

**Si Mithra ne peut obtenir un financement ou conclure d'autres arrangements commerciaux comme décrit ci-dessus afin de soutenir ses activités, ou mettre en œuvre une ou plusieurs des mesures susmentionnées, énoncées ci-dessus, elle pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs stratégiques ou même assurer la continuité de son exploitation. Par conséquent, les activités de marketing et de R&D, les processus d'approbation réglementaire, les études, etc. devraient être mis en suspens, ce qui empêcherait également Mithra de générer des revenus supplémentaires, l'empêchant ainsi de fonctionner.**

À plus long terme, si Mithra n'est pas en mesure de conclure un ou plusieurs accords de licence et d'approvisionnement de Donesta® comme décrit ci-dessus, les ressources en capital existantes de Mithra seraient insuffisantes pour financer, entre autres, l'achèvement du développement clinique de Donesta® nécessaire à sa commercialisation en Europe et aux États-Unis, ainsi que ses autres dépenses de recherche **fondamentale** et développement et ses frais généraux et administratifs.

Pour plus d'informations, se référer également au facteur de risque « Mithra ne dispose pas des fonds de roulement suffisants pour répondre à ses besoins actuels et couvrir ses besoins en fonds de

roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter du **2 octobre 2023** et aura besoin de fonds supplémentaires pendant et au-delà de cette période pour faire face à ses besoins en matière de capital et de dépenses d'exploitation. » au chapitre « Facteurs de risque », section « 2. Risques liés à la situation financière de Mithra ».

- B. Le facteur de risque « *Mithra ne dispose pas des fonds de roulement suffisants pour répondre à ses besoins actuels et couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter de la date du présent Prospectus et aura besoin de fonds supplémentaires pendant et au-delà de cette période pour faire face à ses besoins en matière de dépenses opérationnelles et d'investissement.* », inclus au chapitre « Facteurs de risque », section « Risques liés à l'activité et au secteur de Mithra », sous-section « Risques liés à la situation financière de Mithra » (aux pages 8-10 du Prospectus) est amendé comme suit (les termes soulignés et barrés indiquent les modifications apportées au texte original du Prospectus) :

**« Mithra ne dispose pas des fonds de roulement suffisants pour répondre à ses besoins actuels et couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter du 2 octobre 2023 et aura besoin de fonds supplémentaires pendant et au-delà de cette période pour faire face à ses besoins en matière de dépenses opérationnelles et d'investissement.**

Le 23 avril 2020, la Société, LDA Capital (tel que défini ci-dessous), LDA Capital LLC et les actionnaires prêteurs d'actions (tel que défini ci-dessous) ont conclu l'Accord d'Option de vente LDA (tel que défini ci-dessous), en vertu duquel (avec ses modifications), LDA Capital a accepté d'engager un montant maximum de 75 000 000,00 EUR en espèces dans un délai de maximum cinq ans en échange de nouvelles Actions ordinaires de la Société. Ce montant doit être libéré, sur la base de tirages effectués par la Société sous la forme d'options de vente que la Société a le droit d'exercer à sa seule discrétion (par le biais des dites « Notifications d'option de vente »). **Le 2 octobre 2023, quatre-vingt-cinq options de vente ont été exercées et réglées (dont deux ont été réglées en 2022), pour un montant total de ~~21 027 121,00~~ **22 193 021,00** EUR.** Le montant résiduel engagé par LDA Capital en vertu de l'Accord d'Option de vente LDA à investir (potentiellement) dans la Société par LDA Capital étant de ~~53 972 879,00~~ **52 806 979,00** EUR. ~~Il est toutefois à noter que, conformément aux engagements pris par la Société dans le cadre de l'Accord de financement GSI (tel que défini ci-dessous), la Société n'a en principe pas l'intention d'émettre un nouvel avis d'option de vente jusqu'à l'expiration de l'Accord de financement GSI, sauf exception et avec l'accord préalable de GSI (tel que défini ci-dessous).~~ Pour plus de détails sur l'Accord d'Option de vente LDA, se référer au chapitre « Nouvelles Actions », section « Émission des Nouvelles Actions », sous-section « Nouvelles Actions à émettre selon les termes de l'Accord d'Option de vente LDA », et le chapitre « Principaux actionnaires », section « Contrôle sur la Société ». Il est également fait référence au rapport du conseil d'administration en vertu des articles 7:198 juncto articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations, daté du 22 mai 2020 en ce qui concerne l'Accord d'Option de vente LDA, qui est disponible sur le site Internet de la Société et est incorporé au présent Prospectus par renvoi.

~~Le 4 février 2022, la Société et GSI ont conclu l'Accord de financement GSI, en vertu de laquelle la Société peut demander à GSI (sous réserve de certaines conditions) de fournir un financement à la Société pour un montant total pouvant atteindre 100 000 000,00 EUR, par le biais de plusieurs tirages et contre l'émission de nouvelles Actions. À la date du présent Prospectus, deux tirages ont été effectués et réglés pour un montant total de 15 000 000,06 EUR, le montant résiduel engagé par GSI en vertu de l'Accord de financement GSI à convertir (potentiellement) en actions étant de 84 999 999,94 EUR. Il est toutefois à noter que l'une des conditions pour que la Société puisse effectuer un tirage selon les termes de l'Accord de financement GSI est que le cours moyen pondéré par le volume quotidien le plus bas des actions de la Société pendant les 10 jours de bourse précédant la date de la demande de tirage de la Société ne doit pas être inférieur à 10,00 EUR par action. Cela limite l'utilisation de l'Accord de financement GSI comme source de financement pour la Société, tant que le cours de l'Action de la Société tel qu'il est négocié sur Euronext Bruxelles est inférieur à ce niveau. À la date du présent Prospectus, le cours de l'action de la société est inférieur à 10,00 EUR. Pour plus de détails sur l'Accord de financement GIS, se référer au chapitre « Nouvelles Actions », section « Émission des Nouvelles Actions », sous-section « Nouvelles Actions à~~

~~émettre selon les termes de l'Accord de financement», et le chapitre « Principaux actionnaires », section « Contrôle sur la Société ». Il est également fait référence au rapport du conseil d'administration en vertu des articles 7:198 juncto articles 7:179 et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations, daté du 4 février 2022 en ce qui concerne l'Accord de Financement GSI, qui est disponible sur le site Internet de la Société et est incorporé au présent Prospectus par renvoi.~~

Le 24 juin 2022, Mithra a annoncé avoir réussi à lever un montant de 23,5 millions EUR brut par le biais d'un placement privé de 3 871 491 nouvelles Actions à un prix d'émission de 6,07 EUR par action.

**Le 15 février 2023, Gedeon Richter Plc. et Mithra ont annoncé avoir conclu un accord de licence pour la commercialisation de Donesta®. Selon les termes de cet accord de licence, Mithra est éligible pour recevoir 55 millions EUR de paiements anticipés. Un montant de 5 millions EUR a été payé à la signature de l'accord de principe en décembre 2022 et 50 millions EUR ont été payés en février 2023 à la signature de l'accord de licence. En outre, la direction de Mithra prévoit de conclure un ou plusieurs autres accords de licence et d'approvisionnement pour Donesta® d'ici la fin du quatrième trimestre de l'exercice 2022 aux États-Unis en 2023, qui devraient générer des paiements anticipés, des revenus d'approvisionnement et des redevances. En outre, à plus long terme, si Mithra n'était pas en mesure de conclure un ou plusieurs accords de licence et d'approvisionnement pour Donesta® tel que décrit ci-dessus, les ressources en capital existantes de Mithra seraient insuffisantes pour financer, entre autres, l'achèvement du développement clinique de Donesta® nécessaire à sa commercialisation en Europe et aux États-Unis, ainsi que ses autres dépenses de recherche fondamentale et développement et ses frais généraux et administratifs.**

Le 8 août 2022, la Société et les Prêteurs (comme défini ci-dessous) ont conclu la Convention de prêts (tel que défini ci-dessous), **qui a été amendée et révisée dans le cadre de la conclusion des Conventions de Facilités Modifiées (tel que défini ci-dessous) et la Lettre d'Amendement suivante (telle que définie ci-dessous) (exécutée dans le cadre du Placement Privé 2023)**, en vertu de laquelle les Prêteurs ont accepté de fournir, pour une période de trois ans à compter de la date de la Convention de prêt, un financement par des prêts convertibles en Actions à la Société pour un montant total maximum de 100 000 000,00 EUR, **à tirer *divise* en plusieurs tranches (certains tirages sous réserve de répondre à certaines conditions), avec un encours ne dépassant à aucun moment 65 000 000,00 75 000 000,00 EUR ou, sous réserve de certaines conditions, 75 000 000,00 EUR. Le taux d'intérêt du prêt est en principe de 7,5 % par an. À la date de ce Prospectus, la Société a déjà tiré la première tranche d'un montant de 50 000 000,00 EUR et la seconde tranche d'un montant de 25 000 000,00 EUR soit un montant total tiré de 75 000 000,00 EUR. En outre, les tirages ultérieurs étant soumis à la réalisation de certaines conditions, il n'est pas certain que la Société soit en mesure de réaliser ces tirages ultérieurs au titre des Conventions de prêts. La première Tranche A était d'un montant maximum de 50 000 000,00 EUR, la deuxième Tranche B était d'un montant maximum de 25 000 000,00 EUR, et la troisième Tranche C1 et la quatrième Tranche C2 sont chacune d'un montant maximum de 12 500 000,00 EUR. La première Tranche A a été tirée en août 2022 (suite à la signature des Conventions de Facilités Antérieures), la deuxième Tranche B a été tirée en octobre 2022 et la troisième Tranche C1 a été tirée en juin 2023 (suite à la signature des Conventions de Facilités Modifiées). Les prêts de la Tranche C2 peuvent être tirés sous réserve du respect de certaines conditions. Si, à tout moment, l'encours des prêts des Tranches A et B est inférieur à 20 000 000,00 EUR (par exemple, à la suite de la conversion des prêts en actions de la Société) et que la Société ne remplit pas les conditions pour tirer la Tranche C2 de la facilité de prêt, un mécanisme est prévu pour permettre à la Société de tirer néanmoins des prêts supplémentaires d'un montant tel que l'encours total du prêt est égal ou inférieur à 20 000 000,00 EUR. Le 2 octobre 2023, suite au tirage de la première Tranche A par la Société pour un montant de 50 000 000,00 EUR, au tirage de la deuxième Tranche B par la Société pour un montant de 25 000 000,00 EUR, et au tirage de la troisième Tranche C1 par la Société pour un montant de 12 500 000,00 EUR, un montant total principal de 27 139 838,71 EUR a déjà été remboursé en actions par la Société par le biais de contributions en nature par les Prêteurs de Créances dues aux Prêteurs par la Société (comme décrit plus en détail ci-dessous). Le 2 octobre 2023, il reste 31 076 161,29 EUR à rembourser en principal pour la Tranche A, 16 784 000,00 EUR pour la Tranche B et 12**

**500 000,00 EUR pour la Tranche C. Les prêts portent en principe un intérêt de 13,00 % par an (pour la Tranche A, la Tranche B et la Tranche C).** Pour plus de détails sur la Convention de prêt, se référer au chapitre « Nouvelles Actions », section « Émission des Nouvelles Actions », sous-section « Nouvelles Actions à émettre selon les termes des Conventions de prêts », et le chapitre « Principaux actionnaires », section « Contrôle sur la Société ». Il est également fait référence au rapport du conseil d'administration en vertu des articles 7:179 et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations, daté du ~~22 août 2022~~ **21 juin 2023** en ce qui concerne la Convention de prêt, **et le rapport du conseil d'administration conformément aux articles 7:198 juncto les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations, daté du 25 août 2023, en ce qui concerne entre autres, la Lettre d'Amendement exécutée dans le cadre du Placement Privé 2023, qui sont est disponibles sur le site Internet de la Société et sont est incorporés au présent Prospectus par renvoi.**

**Le 25 mai 2023, Mithra a annoncé avoir levé un montant de 2,5 millions EUR brut par le biais d'un placement privé de 1 136 364 nouvelles Actions au profit des Prêteurs (dans le cadre des Conventions de Facilités Modifiées) à un prix d'émission de 2,20 EUR par action.**

**Le 16 juin 2023, Mithra a annoncé avoir levé un montant de 16,3 millions AUD brut par le biais de la vente de 4 221 816 actions Mayne Pharma à un prix d'émission de 3,86 AUD par action.**

**Le 28 août 2023, Mithra a annoncé qu'elle avait levé un montant de 20 millions EUR en produits bruts par le biais d'un placement privé de 10 millions nouvelles actions ordinaires à un prix d'émission de 2,00 EUR par action.**

Au ~~30 juin 2022~~ **31 décembre 2022**, sur une base consolidée, Mithra a une perte reportée de l'exercice antérieur de ~~367,9~~ **396,2** millions EUR. Depuis le ~~30 juin 2022~~ **31 décembre 2022**, la Société a réussi à lever environ 96,25 millions EUR (suite à la conclusion d'un accord de licence en février 2023 avec Gedeon Richter Plc. concernant la commercialisation de Donesta®, à une émission d'actions en mai 2023 à la vente de certaines actions Mayne Pharma en juin 2023, au tirage accéléré d'une créance en juin 2023, le paiement d'étape de Fuji Pharma, et la réalisation du Placement Privé 2023) via les Conventions de prêts. Nonobstant le financement obtenu dans le cadre des initiatives de financement résumées ci-dessus, Mithra estime que, en tenant compte de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie disponibles, le fonds de roulement dont elle dispose n'est pas suffisant pour répondre à ses besoins actuels et couvrir les besoins en fonds de roulement pour une période de 12 mois au moins à compter de la date du présent Prospectus, mais plutôt qu'elle ne sera en mesure de faire face à ses frais d'exploitation et ses besoins en investissements que jusque fin janvier 2023. Compte tenu des 96,25 millions EUR levés par la Société via les Conventions de prêts depuis le ~~30 juin 2022~~ **31 décembre 2022**, les ressources et les équivalents de trésorerie existants, sans tenir compte d'un éventuel recours aux facilités de crédit disponibles, devraient ~~prolonger~~ **couvrir** la trésorerie actuelle de la Société jusqu'à fin ~~janvier 2023~~ **décembre 2023**. Avec environ 51,5 millions EUR pour les travaux et projets de R&D en cours et 13,4 millions EUR pour le service de la dette (capital et intérêts), l'insuffisance du fonds de roulement de la Société pour une période de douze mois à dater du présent Prospectus est d'environ ~~90~~ **57,6** millions EUR de fin ~~janvier~~ **décembre 2023** à ~~mi-décembre 2023~~ **fin septembre 2024**. Cette insuffisance de 90 millions EUR comprend environ 53,7 millions EUR liés aux travaux et projets de R&D en cours, et le reste provient des frais généraux d'exploitation.

**L'équipe du management de la Société reconnaît qu'il existe des incertitudes significatives dans les prévisions de revenus et de dépenses de la Société en raison des incertitudes concernant (i) le calendrier, l'ampleur et la mise en œuvre de certaines des mesures identifiées dans le chapitre « CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT », section « Déclaration relative au fonds de roulement », ainsi que concernant (ii) la résolution d'un litige commercial actuellement en cours avec le fournisseur d'E4 de la Société, SEQENS (comme divulgué dans la note 9.27 des États financiers de l'Exercice 2022). Néanmoins, l'équipe du management de la Société est déterminée et confiante dans le fait que tous les écarts potentiels par rapport aux flux de trésorerie prévus dans le budget peuvent être atténués grâce à des alternatives de financement supplémentaires, qui sont actuellement examinées.**



*Le financement sur fonds propres et/ou par emprunt pourrait ne pas être disponible au moment voulu ou, s'il est disponible, pourrait ne pas l'être à des conditions commerciales avantageuses, en particulier si les conditions du marché difficiles découlant de l'épidémie de COVID-19 et du conflit en Ukraine **et Russie** persistent. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, Mithra pourrait rechercher des fonds par le biais d'accords de collaboration et de licence, à un stade plus précoce que prévu initialement, à des conditions moins favorables que celles qui auraient pu être obtenues dans d'autres circonstances ou à des conditions qui pourraient l'obliger à réduire ou à renoncer à des droits importants sur ses programmes.*

*Si Mithra est incapable d'obtenir un financement, de conclure d'autres arrangements commerciaux comme décrit ci-dessus afin de soutenir ses activités, **ou mettre en œuvre une ou plusieurs des mesures identifiées dans le chapitre « CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT » section « Déclaration relative au fonds de roulement »**, elle pourrait ne pas être en mesure d' **atteindre ses objectifs stratégiques ou même** assurer sa pérennité. Par conséquent, les activités de marketing, les activités de R&D, les processus d'approbation réglementaire, les études, etc. devraient être suspendus. Cela empêcherait également Mithra de générer des revenus supplémentaires et la rendrait alors incapable d'opérer. »*

## **ÉVOLUTIONS DE LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DU MANAGEMENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LA DATE DU PROSPECTUS**

Le 4 avril 2023, la Société a annoncé que Dr. David H. Solomon avait été nommé Chief Executive Officer de la Société avec effet au 11 avril 2023.

Le 18 avril 2023, la Société a annoncé que :

- M. Frédéric Constant, l'ancien Quality Manager du groupe, a quitté la Société en décembre 2022 et ne fait plus partie du management exécutif de la Société.
- Mme Maud Vanderthommen, l'ancienne Communication Manager du groupe, a quitté la Société en février 2023 et ne fait plus partie du management exécutif du groupe.
- M. Benoît Mathieu, l'ancien Investor Relations Manager du groupe, a quitté la Société en mars 2023 et ne fait plus partie du management exécutif de la Société.

Le 25 mai 2023, la Société a annoncé que l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires avait décidé :

- de renouveler le mandat de M. Jean-Michel Foidart (agissant comme représentant permanent d'Eva Consulting SRL) en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de deux ans.
- de renouveler le mandat de Mme Valérie Gordenne (agissant comme représentante permanente d'Alius Modi SRL) en tant qu'administratrice de la Société pour une durée de deux ans.
- de ne pas renouveler le mandat de M. Christian Moretti (agissant comme représentant permanent de Selva Luxembourg SA) en tant qu'administrateur de la Société. Les mandats d'Erik Van Den Eynden (agissant en tant que représentant permanent de TicaConsult BV), Gaëtan Servais (agissant comme représentant permanent de Noshaq SA), Patricia van Dijck, Amel Tounsi, An Cloet et Liesbeth Weynants n'ont pas été soumis pour renouvellement à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et ont pris fin le 25 mai 2023.
- de nommer M. Sidney D. Bens (agissant comme représentant permanent de Ribono SRL) en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat de deux ans.
- de nommer Mme Inge Beernaerts en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un mandat de deux ans.
- de nommer M. Christian Homsy (agissant comme représentant permanent de Life Science Strategy Consulting SRL) en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat de deux ans.
- de nommer M. Jacques Galloy (agissant comme représentant permanent de Gaudeto SRL) en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat de deux ans.

Le 29 mai 2023, la Société a annoncé la nomination de M. Christian Homsy (agissant comme représentant permanent de Life Science Strategy Consulting SRL) en tant que président du conseil d'administration.

En outre, la Société note que M. Cédric Darcis, l'ancien Chief Legal Officer, et Mme Laurence Schyns (agissant comme représentante permanente d'Acta Group SA), l'ancienne Chief Human Resources Officer, ont tous deux quitté la Société en mai 2023 et ne font plus partie du management exécutif de la Société.

La Société note également que M. Benjamin Brands (agissant en tant que représentant permanent de BGL Consulting SRL), l'ancien Chief Supply Chain Officer, M. Renaat Baes (agissant comme représentant permanent de MAREBA BV), l'ancien CMDO Site Director, et M. Stijn Vlaminck (agissant comme représentant permanent de Hof Vlaminck Comm.V), l'ancien IT Manager du groupe, ne font plus partie de l'équipe du management exécutif du groupe. La Société note que les personnes susmentionnées sont toujours actives dans la Société (en tant que membre de l'équipe de direction de la Société).

Suite à la publication des nouvelles informations susmentionnées, le Prospectus est amendé et mis à jour comme suit :

- A. le texte suivant est ajouté au chapitre « *RÉSUMÉ DU PROSPECTUS* », section « *Informations essentielles sur la Société* », sous-section « *Qui est l'émetteur des Nouvelles Actions ?* », sous-section « *Conseil d'administration* » (à la page 2 du Prospectus) :

« **Conseil d'administration** : Le 2 octobre 2023, le conseil d'administration de la Société est composé de M. Jean-Michel Foidart (agissant par l'intermédiaire d'Eva Consulting SRL), Mme Valérie Gordenne (agissant par l'intermédiaire d'Alius Modi SRL), M. Sidney D. Bens (agissant par l'intermédiaire de Ribono SRL), Mme Inge Beernaert, M. Christian Homsy (agissant par l'intermédiaire de Life Science Strategy Consulting SRL) et M. Jacques Galloy (agissant par l'intermédiaire de Gaudeto SRL). M. Christian Homsy (agissant par l'intermédiaire de Life Science Strategy Consulting SRL) est le président du conseil d'administration de la Société et M. David H. Solomon est le Chief Executive Officer de la Société. »

- B. le texte inclus au chapitre « *INFORMATIONS GÉNÉRALES* » (aux pages 97-104 du Prospectus) est amendé comme suit :

1. Toute référence à Christian Moretti (agissant comme représentant permanent de Selva Luxembourg SA), Erik Van Den Eynden (agissant comme représentant permanent de TicaConsult BV), Gaëtan Servais (agissant en tant que représentant permanent de Noshaq SA), Patricia van Dijck, Amel Tounsi, An Cloet et Liesbeth Weynants, doit être retirée du Prospectus (étant donné que ces personnes ne sont plus administrateurs de la Société, voir ci-dessus).
2. Le tableau dans le Prospectus qui donne un aperçu des membres actuels du conseil d'administration de la Société et de leur mandat (dans la section « *composition du conseil d'administration* », aux pages 97-98 du Prospectus) est retiré et remplacé par ce qui suit :

<b>Nom</b>	<b>Âge</b>	<b>Fonction</b>	<b>Début du mandat actuel</b>	<b>Fin du mandat en cours</b>
M. Christian Homsy <sup>(1)</sup>	64	Président, Administrateur indépendant	2023	2025
M. Jean-Michel Foidart <sup>(2)</sup>	73	Administrateur exécutif	2023	2025
Mme Valérie Gordenne <sup>(3)</sup>	51	Administratrice non exécutive	2023	2025
M. Sidney D. Bens <sup>(4)</sup>	61	Administrateur indépendant	2023	2025
Mme Inge Beernaert	56	Administratrice indépendante	2023	2025
M. Jacques Galloy <sup>(5)</sup>	52	Administrateur indépendant	2023	2025

Notes :

<sup>(1)</sup> Agissant en qualité de représentant permanent de Life Science Strategy Consulting SRL.

<sup>(2)</sup> Agissant en qualité de représentant permanent d'Eva Consulting SRL.

<sup>(3)</sup> Agissant en qualité de représentante permanente de Alius Modi SRL.

<sup>(4)</sup> Agissant en qualité de représentant permanent de Ribono SRL.

<sup>(5)</sup> Agissant en qualité de représentant permanent de Gaudeto SRL.

3. Les biographies de Jean-Michel Foidart et de Valérie Gordenne (dans la section « *composition du conseil d'administration* », aux pages 90-91 du Prospectus) sont amendées comme suit (les termes soulignés et barrés indiquent les modifications apportées au texte original du Prospectus) :

« **Jean-Michel Foidart** est un administrateur exécutif de la Société. Cofondateur de Mithra, le Professeur ~~Jean-Michel~~ Foidart est diplômé en gynécologie de l'Université de Liège (ULg) et y a également obtenu un doctorat en biologie cellulaire et en biochimie avant d'y diriger le

département de gynécologie-obstétrique. ~~Il~~ **Professeur Foidart** est l'auteur de plus de 1 300 publications dans le domaine de la santé féminine et de l'oncologie expérimentale. ~~Le Professeur Foidart II~~ est titulaire de la Chaire Francqui, est Docteur Honoris Causa des Universités Pierre et Marie Curie de Paris, et Paul Sabatier de Toulouse, ~~et~~ Il est officier de l'Ordre de Léopold II, commandeur, grand officier de l'Ordre de la Couronne, professeur extraordinaire, honoraire de l'~~ULg~~ **Université de Liège** et secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine de Belgique. ~~Il a également été secrétaire général de la Société européenne de gynécologie et membre de nombreux comités de rédaction de revues spécialisées. Il est fait Baron par le roi Philippe de Belgique en 2007, avec des avantages nobiliaires héréditaires pour ses réalisations professionnelles et scientifiques.~~

**Valérie Gordenne** est une administratrice non exécutive de la Société. ~~Mme Valérie Gordenne est titulaire d'un master en sciences pharmaceutiques de l'Université de Liège~~ Elle possède plus de 20 ans d'expérience dans la recherche et le développement pharmaceutique avec une grande expérience de leadership dans le développement complet à travers une gamme de domaines thérapeutiques, ~~en particulier~~ dans la santé des femmes (~~CSO Mithra, CEO Novalon, directrice générale Odyssea~~). Grâce à la gestion de diverses fonctions et activités (~~CSO Mithra, CEO Novalon, directrice générale Odyssea~~), elle a non seulement acquis une connaissance et une expertise opérationnelles approfondies, mais aussi de l'expérience dans le développement de médicaments. Elle est actuellement Chief Scientific Officer d'Auxin Surgery, CEO de la start-up Odix et conseillère en affaires réglementaires. »

4. Les biographies suivantes de Christian Homsy, Sidney D. Bens, Inge Beernaert et Jacques Galloy sont ajoutées à la liste des biographies (dans la section « composition du conseil d'administration » aux pages 97-97 du Prospectus) :

« **M. Christian Homsy** est un administrateur indépendant et le président du conseil d'administration de la Société. M. Homsy est un dirigeant de premier plan dans le domaine des sciences de la vie, avec plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie. Plus récemment, il a fondé la société de biotechnologie Capstan Therapeutics, dont il a assuré l'intérim en tant que Chief Executive Officer et membre du conseil d'administration. Il a également été le fondateur, directeur général et membre du conseil d'administration de Celyad SA pendant 15 ans. Il a passé une grande partie de sa carrière chez Guidant Corporation (qui fait partie de Boston Scientific et d'Abbott Labs), où il a occupé plusieurs postes de direction. M. Homsy a obtenu son doctorat en médecine à l'université de Louvain, en Belgique, et son MBA à l'IMD Business School, à Lausanne, en Suisse.

**M. Sidney D. Bens** est un administrateur indépendant de la Société. M. Bens est un cadre financier chevronné, avec plus de 35 ans d'expérience. Il a passé la plus grande partie de sa carrière chez Atenor, une société internationale de développement immobilier cotée sur Euronext, où il a occupé le poste de Chief Financial Officer. Auparavant, il a travaillé dans le secteur bancaire, en tant que Senior Corporate Banker chez Paribas Bank Belgium (aujourd'hui Belfius) et dans le secteur bancaire de détail et de SMC chez BBL (aujourd'hui ING). M. Bens est titulaire d'une master en finance, comptabilité et commerce de l'Institut Lucien Cooremans (Belgique) et d'un diplôme de troisième cycle en finance de la KU Leuven (Belgique).

**Mme Inge Beernaert** est une administratrice indépendante de la Société. Mme Beernaert est une professionnelle expérimentée des services financiers, spécialisée dans l'audit, la finance d'entreprise, les contrôles internes, la fiscalité, la gestion et les fusions et acquisitions. Elle est la fondatrice de Bedrijfsrevisor Beernaert, un cabinet de conseil financier qui propose des services d'audit, de fusion et d'acquisition et de conseil financier stratégique pour les entreprises en croissance, où elle a exercé les fonctions d'auditeur de l'entreprise au cours des 27 dernières années. Avant cela, elle a fondé bb3 Revisoren, un autre cabinet de conseil financier. Mme Beernaert est titulaire d'un master en économie appliquée de la KU Leuven (Belgique) et d'un diplôme de troisième cycle en droit de la responsabilité et des assurances de l'Université d'Anvers.

**M. Jacques Galloy** est un administrateur indépendant de la Société. M. Galloy a plus de 25 ans d'expérience dans la direction d'entreprises, notamment sur les marchés de capitaux privés et

publics, en se concentrant sur l'imagerie numérique, la technologie médicale, les médias numériques et la transition numérique. Il est actuellement le fondateur et le managing partner de Gaudeto SPRL, une société de conseil en investissement qui conseille les petites et moyennes entreprises dans les domaines des médias, des technologies de la santé et de la transition numérique. Il est actuellement investisseur dans 7 entreprises, entrepreneur dans 5 entreprises et organisations caritatives, et a plus de 10 mandats au sein de conseils d'administration. Il a également 12 ans d'expérience en tant que membre du conseil d'administration et CFO d'EVS Broadcast Equipment SA, un leader mondial dans les niches technologiques de la télévision et une des 30 premières sociétés belges cotées en bourse. M. Galloy est titulaire d'un master en ingénierie commerciale de l'Ulg-HEC de Liège, en Belgique.

5. Le tableau donnant un aperçu des membres actuels de l'équipe du management exécutif de la Société (dans la section « composition de l'équipe du management exécutif » aux pages 99-101 du Prospectus) est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« **Composition de l'équipe du management exécutif**

L'équipe du management exécutif de la Société est composée des membres suivants :

<b>Nom</b>	<b>Âge</b>	<b>Fonction</b>
M. David H. Solomon	62	Chief Executive Officer (CEO)
M. Jean-Michel Foidart <sup>(1)</sup>	73	Président du Scientific Advisory Board
M. Christophe Maréchal <sup>(2)</sup>	52	Chief Financial Officer (CFO)
M. Graham Dixor <sup>(3)</sup>	62	Chief Scientific Officer (CSO)
M. Jean-Manuel Fontaine <sup>(4)</sup>	54	Chief Commercial and External Affairs Officer (CCEAO)

Notes :

- (1) Agissant en qualité de représentant permanent d'Eva Consulting SRL  
 (2) Agissant en qualité de représentant permanent de CMM&C SRL.  
 (3) Agissant en qualité de représentant permanent de GD Lifescience SRL.  
 (4) Agissant en qualité de représentant permanent de Novafontis SRL. »

6. La biographie suivante de David Horn Solomon est ajoutée à la liste des biographies (dans la section « composition de l'équipe du management exécutif » aux pages 99-101 du Prospectus) :

« **M. David Horn Solomon** est chief executive officer de la Société. M. Solomon a plus de 30 ans d'expérience internationale dans les secteurs des sciences de la vie, de la biotechnologie et de l'industrie pharmaceutique. Aux États-Unis et en Europe, il a occupé des postes de direction qui ont mis en évidence son leadership en matière de stratégie, d'exploitation et d'innovation. En tant qu'ancien PDG de Zealand Pharma (NASDAQ:ZEAL) et de Silence Therapeutics (NASDAQ:SLN), il a fait ses preuves en matière de R&D, de développement stratégique et de conclusion d'accords. Il était auparavant président du conseil d'administration d'Advicenne et membre du conseil d'administration de TxCell S.A., Onxeo SA et Promosome, LLC. Le Dr David H. Solomon a étudié au Weil Cornell Medical College et à sa Graduate School of Medical Sciences, où il a obtenu son doctorat. Il a été membre de la faculté du College of Physicians and Surgeons de l'université Columbia dans les départements de pharmacologie, de neurologie et de sciences biologiques ».

7. Toute référence à M. Léon Van Rompay (agissant comme représentant permanent de Van Rompay Management BV), M. Benoît Mathieu, Mme Maud Vanderthommen, M. Frédéric Constant, M. Cédric Darcis, Mme Laurence Schyns (agissant commereprésentante permanente d'Acta Group SA), M. Benjamin Brands (agissant comme représentant permanent de BGL Consulting SRL), M. Renaat Baes (agissant comme représentant permanent de MAREBA BV) et M. Stijn Vlaminck (agissant comme représentant permanent de Hof Vlaminck Comm.V.), doit être retirée du Prospectus (étant donné que ces personnes ne font plus partie de l'équipe du management exécutif).

8. Le texte suivant est ajouté à la section « *Autres mandats des administrateurs et des responsables* » (aux pages 101-103 du Prospectus) :

<b>Nom</b>	<b>Actuel</b>	<b>Antérieur</b>
<i>M. Christian Homsy<sup>(1)</sup></i>	<i>Capstan Therapeutics, Miracor Medical SA</i>	<i>Celyad SA, Biowin, Alliance for Regenerative Medicine, Guidant Corporation</i>
<i>M. Sidney D. Bens<sup>(2)</sup></i>	<i>BESIX RED SA</i>	<i>Besix Red, Atenor, Paribas Bank Belgium, BBL</i>
<i>Mme Inge Beernaert</i>	<i>Bedrijfsrevisor Beernaert</i>	<i>BB3 Revisoren, Fortis Bank, PwC</i>
<i>M. Jacques Galloy<sup>(3)</sup></i>	<i>Trasis, Ateame, Yago, A7-Software, MyDimm, KTO Télévision, Gaudeto SPRL</i>	<i>RCF, Osimis, Saje Distribution, CathoBel, Noshag, X-Ris, BVI Medical, XL Video, EVS Broadcast Equipment SA, Dcinex, RTL Group, PwC</i>
<i>M. David H. Solomon</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Zealand Pharma, Pharnext Therapeutics, Silence Therapeutics, TxCell SA, Onxeo SA, Promosome LLC, Advicenne</i>

*Notes :*

- (1) *Agissant en qualité de représentant permanent de Life Science Strategy Consulting SRL*  
(2) *Agissant en qualité de représentant permanent de Ribono SRL.*  
(3) *Agissant en qualité de représentant permanent de Gaudeto SRL.*

## AMENDEMENTS AUX CONVENTIONS DE FACILITES

Le 21 juin 2023, la Société a annoncé avoir obtenu accès à une nouvelle tranche de la facilité de prêt amendée, conclue avec des fonds gérés par Highbridge Capital Management LLC (« **Highbridge** ») et des fonds gérés par Whitebox Advisors LLC (« **Whitebox** ») et, avec Highbridge, chacun un « **Prêteur** » pour un montant de 12,5 millions EUR.

Le 8 août 2022, la Société et les Prêteurs ont conclu une convention de prêt convertible de premier rang d'une durée initiale de trois ans pour un montant de 100 millions EUR maximum. Une première tranche de 50 millions EUR a été tirée à la signature de la convention en question, une deuxième tranche de 25 millions EUR a été tirée le 31 octobre 2022, et une troisième tranche de 12,5 millions EUR a été tirée le 23 juin 2023. À la date du Présent Supplément, un montant principal de 60 360 161,29 EUR des montants déjà tirés en vertu de la facilité de prêt reste redevable.

Les amendements apportés à la facilité de prêt susmentionnée ont été annoncés par la Société le 25 mai 2023 et ont été formalisés le 21 juin 2023 (par le biais de l'exécution de Conventions de prêt amendées et révisées). Les amendements comprennent notamment l'accès à la tranche susvisée de 12,5 millions EUR, le passage du prix de conversion du montant principal des prêts convertibles d'un prix de conversion flottant à un prix de conversion fixe (sujet à certaines protections habituelles contre la dilution et les offres publiques d'achat) et une augmentation des intérêts des prêts.

Le 28 août 2023, la Société a annoncé qu'elle avait émis 10 millions d'actions nouvelles au profit d'Armistice Capital Master Fund Ltd. ("**Armistice**") à un prix d'émission de 2,00 EUR par nouvelle action, soit un produit brut de 20 millions d'euros ("**Placement Privé 2023**"). Dans le cadre du Placement Privé 2023 susmentionné, la Société et les Prêteurs ont conclu une lettre d'amendement le 23 août 2023 concernant les Conventions de Facilités Modifiées (la "**Lettre d'Amendement**"). Les modifications prévues dans la lettre d'amendement peuvent être résumées (à titre d'information) comme suit:

- l'ajustement du prix de conversion des montants principaux des Tranches A, B et C1 dans le cadre des Conventions de Facilités Modifiées à 2,25 EUR (ce qui a également un impact sur le prix de conversion des intérêts et de montants d'option de remboursement anticipé des Tranches A, B et C1 (déjà tirées), qui est égal à un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) un prix de référence de 80 % du prix de conversion des montants principaux des prêts (révisé) susmentionné de 2,25 EUR)); et
- l'augmentation du taux d'intérêt applicable à 13,00 %.

Les Prêteurs ont également accepté certains accords de verrouillage (*lock-up*) dans la Lettre d'Amendement en vertu desquels ils se sont engagés, sous certaines conditions, pendant une période de 45 jours après l'émission des actions nouvelles dans le cadre du Placement Privé 2023 (c'est-à-dire le 28 août 2023), (i) à ne pas convertir en actions des créances dues par les Prêteurs à la Société en vertu des Conventions de Facilités Modifiées, et (ii) à ne pas négocier les titres de la Société.

Suite à la publication des nouvelles informations susmentionnées, le Prospectus est amendé et mis à jour comme suit :

- A. le texte suivant est ajouté au chapitre « *NOUVELLES ACTIONS* », section « *Émission des Nouvelles Actions* », sous-section « *Nouvelles Actions à émettre selon les termes des Conventions de prêt* » (aux pages 49-52 du Prospectus) :

### « **Amendements aux Conventions de prêt** »

*Le 21 juin 2023, la Société a annoncé avoir conclu (i) la Convention de prêt convertible de premier rang amendée et révisée (la « **Convention de Prêts Convertibles Modifiée** ») avec des fonds gérés par Highbridge Capital Management LLC (collectivement, « **Highbridge** »), des fonds gérés par Whitebox Advisors LLC (collectivement, « **Whitebox** », et avec Highbridge, chacun un « **Prêteur** »), Kroll Agency Services Limited et Kroll Trustee Services Limited, et (ii) la convention de conversion amendée et révisée*

(l'« **Convention de Conversion Modifiée** ») avec les Prêteurs et Kroll Agency Services Limited. La Convention de prêt convertible amendée et la Convention de conversion amendée (En tous les cas, tels qu'adaptés ou amendés régulièrement) sont collectivement dénommées les « **Conventions de Facilités Modifiées** ». La Convention de prêt convertible amendée et la Convention de conversion amendée, amendent et révisent respectivement la Convention de prêt convertible de premier rang initiale, conclue le 8 août 2022 par et entre la Société, les Prêteurs, Kroll Agency Services Limited et Kroll Trustee Services Limited (la « **Convention de Prêts Convertibles Initiale** ») et la convention de conversion initiale, conclue le 8 août 2022 par et entre la Société, les Prêteurs et Kroll Agency Services Limited (l'« **Convention de Conversion Initiale** » et avec la Convention de prêt convertible initiale, les « **Conventions de Facilités Antérieures** »), comme prévu par plusieurs lettres d'amendement et les accords d'amendement et de reformulation conclus le 20 juin 2023 par et entre la Société et certains agents (les « **Conventions de Modification et de Reformulation** ») et tel qu'annoncé publiquement par la Société le 25 mai 2023. Les termes définis « Conventions de prêt » et « Conventions de prêt précédentes » sont utilisés de manière interchangeable dans le Prospectus.

Le 28 août 2023, la Société a annoncé qu'elle avait émis 10 millions d'actions nouvelles au profit d'Armistice Capital Master Fund Ltd. ("**Armistice**") à un prix d'émission de 2,00 EUR par nouvelle action, soit un produit brut de 20 millions d'euros ("**Placement Privé 2023**"). Dans le cadre du Placement Privé 2023 susmentionné, la Société et les Prêteurs ont conclu une lettre d'amendement le 23 août 2023 concernant les Conventions de Facilités Modifiées (la "**Lettre d'Amendement**"). Les modifications prévues dans la lettre d'amendement peuvent être résumées (à titre d'information) comme suit:

- l'ajustement du prix de conversion des montants principaux des Tranches A, B et C1 dans le cadre des Conventions de Facilités Modifiées à 2,25 EUR (ce qui a également un impact sur le prix de conversion des intérêts et de montants d'option de remboursement anticipé des Tranches A, B et C1 (déjà tirées), qui est égal à un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) un prix de référence de 80 % du prix de conversion des montants principaux des prêts (révisé) susmentionné de 2,25 EUR); et
- l'augmentation du taux d'intérêt applicable à 13,00 %.

En vertu des Conventions de Facilités Modifiées, certaines créances qui sont ou pourraient être dues par la Société au titre de la Convention de Prêts Convertibles Modifiée et/ou de Convention de Conversion Modifiée, à titre de principal, d'intérêts, de Montant d'Option de Remboursement Anticipé (tel que défini ci-dessous), de Commission d'engagement (tel que défini ci-dessous) ou autre (comme prévu dans la Convention de Prêts Convertibles Modifiée et la Convention de Conversion Modifiée, tels que modifiés le cas échéant) (les « **Créances** ») sont convertibles en nouvelles actions de la Société.

Les principaux amendements par rapport aux Conventions de Facilités Antérieures peuvent être résumés comme suit :

- les modifications des termes de la facilité de prêt concernant la première tranche de 50 000 000,00 EUR (qui a été tirée en 2022 et partiellement remboursée en actions par la Société dans le cadre des augmentations de capital) (« **Tranche A** ») et la deuxième tranche de 25 000 000,00 EUR (qui a été tirée en 2022 et partiellement remboursée en actions par la Société dans le cadre des augmentations de capital) (« **Tranche B** ») concernent, entre autres:
  - l'augmentation des intérêts sur les prêts de la Tranche A et de la Tranche B de 7,5 % par an à 13 % par an ;
  - la modification du prix de conversion des montants principaux des prêts de la Tranche A et de la Tranche B d'un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) un certain prix de référence déterminé (c.-à-d., 6,07 EUR pour la Tranche A et 4,2705 EUR pour la Tranche B), à un



*prix fixe par action égal à (x) 2,25 EUR (reflétant une prime de 12,5 % par rapport au prix des actions nouvellement émises le 28 août 2023 en faveur d'Armistice dans le cadre du Placement Privé 2023 (c.-à-d. 2,00 EUR)) ou, le cas échéant, (y) une prime de 25 % par rapport au prix le plus bas par action dans le cadre de certaines offres d'actions qualifiées réalisées par la Société avant la fin de l'année 2023 (à savoir, l'émission et/ou l'offre par la Société d'actions ordinaires pour un produit brut total supérieur à 2 500 000 EUR), mais sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou de changement de contrôle (y compris les événements d'ajustement inclus dans les conditions des Obligations Convertibles).*

- *la modification du prix de conversion des montants des intérêts ou des Montants d'Option de Remboursement Anticipé de la Tranche A et de la Tranche B d'un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) un certain prix de référence déterminé (c.-à-d., 6,07 EUR pour la Tranche A et 4,2705 EUR pour la Tranche B), à un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) un prix de référence de 80 % du prix de conversion des montants principaux des prêts de la Tranche A et de la Tranche B, mais sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou de changement de contrôle (y compris les événements d'ajustement inclus dans les conditions des Obligations Convertibles) ; et*
- *le remboursement anticipé obligatoire de certains montants (à la demande des Prêteurs) à la suite de la clôture de certaines transactions ou de certains événements (y compris la cession de certains actifs ou l'octroi de licences pour certains droits).*
- *les modifications des conditions de la facilité de prêt concernant la troisième tranche de 25 000 000,00 EUR (qui a été partiellement tirée en 2023 par la Société) (« **Tranche C** ») :*
  - *la modification des conditions de tirage de telle sorte qu'il y ait (i) un accès accéléré à un montant de 12 500 000 EUR sous la Tranche C (« **Tranche C1** »), et (ii) un accès au montant restant de 12 500 000 EUR de la Tranche C après la clôture de certaines transactions ou certains événements (« **Tranche C2** »)*
  - *l'augmentation des intérêts sur les prêts de la Tranche C de 7,5 % par an à 13 % par an ;*
  - *la modification du prix de conversion des montants principaux des prêts de la Tranche C d'un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) à un certain prix de référence déterminé (c.-à-d., une décote de 30 % par rapport au prix moyen pondéré quotidien des actions au cours des 5 jours de bourse précédant la date du tirage de la Tranche C), à :*
    - *un prix de conversion des montants principaux des prêts de la Tranche C1 égal à un prix fixe par action de (x) 2,25 EUR (reflétant une prime de 12,5 % par rapport au prix des actions nouvellement émises le 28 août 2023 en faveur d'Armistice dans le cadre du Placement Privé 2023 (c.-à-d. 2,00 EUR)) ou, le cas échéant, (y) une prime de 25 % par rapport au prix le plus bas par action dans le cadre de certaines offres d'actions qualifiées réalisées par la Société avant la fin de l'année 2023 (à savoir, l'émission et/ou l'offre par la Société d'actions ordinaires pour un produit brut total supérieur à 2 500 000 EUR), mais sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou de changement de contrôle (y compris les événements d'ajustement inclus dans les conditions des Obligations Convertibles) ; et*

- *un prix de conversion des montants principaux des prêts de la Tranche C2 égal à un prix par action reflétant une prime de 25 % par rapport à la valeur la plus basse entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions au cours des 5 jours de bourse précédant l'annonce publique de la satisfaction des conditions d'utilisation de la Tranche C2 (consistant en certaines conditions d'utilisation habituelles ainsi qu'en certains jalons atteints et annoncés par la Société), (ii) le prix de clôture des actions existantes de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles le jour suivant l'annonce publique susmentionnée, et (iii) le prix moyen pondéré quotidien des actions au cours des 5 jours de bourse précédant la date d'une demande d'utilisation pour un prêt de la Tranche C2, mais sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou de changement de contrôle (y compris les événements d'ajustement inclus dans les conditions des Obligations Convertibles).*
- *la modification du prix de conversion des montants des intérêts ou des Montants d'Option de Remboursement Anticipé sous la Tranche C d'un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) un certain prix de référence déterminé, à:*
  - *un prix de conversion des montants des intérêts ou des Montants d'Option de Remboursement anticipé de la Tranche C1 égal à un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) un prix de référence de 80 % du prix de conversion des montants principaux des prêts de la Tranche C1, mais sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou de changement de contrôle (y compris les événements d'ajustement inclus dans les conditions des Obligations Convertibles) ; et*
  - *un prix de conversion des montants des intérêts ou des Montants d'Option de Remboursement Anticipé de la Tranche C2 égal à un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) un prix de référence de 80 % du prix de conversion des montants principaux des prêts de la Tranche C2, mais sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou de changement de contrôle (y compris les événements d'ajustement inclus dans les conditions des Obligations Convertibles).*

*Les termes principaux des Conventions de Facilités Modifiées peuvent être résumés comme suit :*

- *Montant total principal : La facilité de prêt a été conclue le 8 août 2022 pour un montant total principal pouvant atteindre 100 000 000,00 EUR, à tirer en plusieurs tranches (certains tirages étant soumis à la réalisation de certaines conditions), avec un encours ne dépassant à aucun moment 75 000 000,00 EUR. La première Tranche A était d'un montant maximum de 50 000 000,00 EUR, la deuxième Tranche B était d'un montant maximum de 25 000 000,00 EUR, et la troisième Tranche C1 et la quatrième Tranche C2 sont chacune d'un montant maximum de 12 500 000,00 EUR. La première Tranche A a été tirée en août 2022 (suite à la signature des Conventions de prêt précédentes), la deuxième Tranche B a été tirée en octobre 2022 et la troisième Tranche C1 a été tirée en juin 2023 (suite à la signature des Conventions de Facilités Modifiées). Les prêts de la Tranche C2 peuvent être tirés sous réserve du respect de certaines conditions. Si, à tout moment, l'encours des prêts des Tranches A et B est inférieur à 20 000 000,00 EUR (par exemple, à la suite de la conversion des prêts en actions de la Société) et que la Société ne remplit pas les conditions pour tirer la Tranche C2 de la facilité de prêt, un mécanisme est prévu pour permettre à la Société de tirer néanmoins des prêts supplémentaires d'un montant tel que l'encours total du prêt est égal ou inférieur à 20 000 000,00 EUR. Le*

2 octobre 2023, suite au tirage de la première Tranche A par la Société pour un montant de 50 000 000,00 EUR, au tirage de la deuxième Tranche B par la Société pour un montant de 25 000 000,00 EUR, et au tirage de la troisième Tranche C1 par la Société pour un montant de 12 500 000,00 EUR, un montant total en principal de 27 139 838,71 EUR a déjà été remboursé en actions par la Société par des contributions en nature par les Prêteurs de Créances dues aux Prêteurs par la Société (comme décrit plus en détail ci-dessous). Le 2 octobre 2023, il reste 31 076 161,29 EUR comme montant principal à rembourser pour la Tranche A, 16 784 000,00 EUR pour la Tranche B et 12 500 000,00 EUR pour la Tranche C.

- Intérêts : En principe, le taux d'intérêt des prêts situé à 13,00 % par an (pour la Tranche A, la Tranche B et la Tranche C), à payer trimestriellement à terme échu en espèces ou en nature en Actions de la Société, à la discrétion de la Société, conformément aux dispositions des Conventions de Facilités Modifiées (à un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport au cours moyen pondéré par le volume quotidien le plus bas des actions de la Société le jour de bourse précédant le dernier jour de la période d'intérêt). La Société et les Prêteurs ont convenu dans la Lettre d'Amendement que tous les intérêts courus jusqu'au 10 novembre 2023 devront être payés en numéraire.
- Commission d'engagement : Les Prêteurs avaient le droit de recevoir, au pro rata du prêt tiré par la Société, une commission d'engagement (la « **Commission d'engagement** ») pour un montant total déterminé dans les Conventions de Facilités Modifiées, qui est réglé par le versement de la Commission d'engagement à payer par la Société, contre l'émission d'un total de 366 667 actions librement négociables de la Société, pour un prix par action qui reflète une décote de 10 % par rapport au à la moyenne arithmétique du prix moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société avant la conclusion des Conventions de Facilités Antérieures (c.-à-d. 7,9401 EUR). Une première portion représentant 65 % de la Commission d'engagement a déjà été payée en actions de la Société au moment du premier tirage de la Tranche A par la Société (c.-à-d. par l'émission de 238 337 nouvelles actions). Une deuxième portion représentant 10 % de la Commission d'engagement a déjà été payée en actions de la Société au moment du deuxième tirage de la Tranche B par la Société (c.-à-d. par l'émission de 36 667 nouvelles actions). Une portion finale représentant 25 % de la Commission d'engagement a déjà été payée en actions de la Société au moment du troisième tirage de la Tranche C1 par la Société (c.-à-d. par l'émission de 91 663 nouvelles actions).
- Échéance : La facilité de prêt a une durée de trois ans à compter du 8 août 2023, se terminant le 8 août 2025. Tous les prêts en cours doivent être remboursés pour le 8 août 2025.
- Garants : Les obligations de la Société au titre des prêts sont garanties par les filiales de la Société désignées à cet effet, à savoir Estetra SRL, Mithra Recherche et Développement SA, Novalon SA et Neuralis SA.
- Classement des obligations de la Société et de ses filiales : Les obligations de la Société en vertu des Conventions de Facilités Modifiées et celles des filiales garantissant les prêts constituent des obligations garanties de premier rang de la Société et de ces filiales.
- Sûretés : Les prêts sont garantis par des sûretés sous la forme (i) d'un gage commercial sur le fonds de commerce de la Société et de certaines de ses filiales (selon le cas, de second rang par rapport aux sûretés existantes accordées en faveur d'ING Belgium SA/NV et Belfius Bank NV pour un montant total de 16,5 millions EUR), comprenant notamment certains éléments de propriété intellectuelle appartenant à la Société et à ses filiales et (ii) d'un gage sur les actions détenues par la Société dans Estetra SRL, Mithra Recherche et Développement SA et Novalon SA et sur une partie des actions détenues par Estetra SRL dans Mayne Pharma Group Limited (premier rang).

- Conversion en actions à l'initiative des Prêteurs : Les Prêteurs ont le droit de convertir tout ou partie des prêts en cours (intérêts inclus), plus le Montant de l'Option de Remboursement Anticipé, à tout moment en actions de la Société au prix par action suivant (dans tous les cas, sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou de changement de contrôle) :
  - Pour la conversion des prêts de la Tranche A, de la Tranche B et de la Tranche C1 :
    - Pour les montants principaux, un prix fixe par action égal à (x) 2,25 EUR (reflétant une prime de 12,5 % par rapport au prix des actions nouvellement émises le 28 août 2023 en faveur d'Armistice dans le cadre du Placement Privé 2023 (c.-à-d. 2,00 EUR)) ou, le cas échéant, (y) une prime de 25 % par rapport au prix le plus bas par action en ce qui concerne certaines offres d'actions qualifiées réalisées par la Société avant la fin de l'année 2023 (à savoir, l'émission et/ou l'offre par la Société d'actions ordinaires pour un produit brut total supérieur à 2 500 000 EUR);
    - Pour les montants des intérêts ou les montants d'Option de Remboursement Anticipé, un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré par le volume quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) un prix de référence de 80 % du prix de conversion susmentionné des montants principaux des prêts de la Tranche A, de la Tranche B et de la Tranche C1 ;
  - Pour la conversion des prêts de la Tranche C2 :
    - Pour les montants principaux, un prix par action reflétant une prime de 25 % par rapport à la valeur la plus basse entre (i) le prix moyen pondéré par le volume quotidien des actions au cours des 5 jours de bourse précédant l'annonce publique de la satisfaction des conditions d'utilisation de la Tranche C2 (consistant en certaines conditions d'utilisation habituelles ainsi qu'en certains jalons atteints et annoncés par la Société), (ii) le prix de clôture des actions existantes de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles le jour suivant l'annonce publique susmentionnée), et (iii) le prix moyen pondéré par le volume quotidien des actions au cours des 5 jours de bourse précédant la date d'une demande d'utilisation d'un prêt de la Tranche C2 ;
    - Pour les montants des intérêts ou les Montants d'Option de Remboursement Anticipé, un prix par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré par le volume quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) un prix de référence de 80 % du prix de conversion susmentionné des montants principaux des prêts de la Tranche C2.
- Paiement anticipé volontaire en espèces : La Société peut rembourser de manière anticipée les prêts (intérêts y compris) en tout ou partie, à tout moment en espèces, au pair plus le Montant de l'Option de Remboursement Anticipé.
- Conversion en actions à l'initiative de la Société : Sous certaines conditions, la Société peut forcer les Prêteurs à convertir certains montants en cours des prêts en actions, au pro rata parmi les Prêteurs, aux prix de conversion susmentionnés. La conversion prend aussi en compte le Montant de l'Option de Remboursement Anticipé.
- Montant de l'Option de Remboursement Anticipé : Dans le cas d'un remboursement anticipé ou d'une conversion, le remboursement anticipé ou la conversion comprennent également un montant compensatoire représentant un pourcentage du montant concerné calculé à partir du modèle d'évaluation d'options dégressif « Black Scholes » (l'« **Montant de l'Option de Remboursement Anticipé**»). Pour la Tranche A, Tranche B et Tranche C1, le plus haut

*pourcentage applicable est de 15,17 %. Le Montant de l'Option de Remboursement Anticipé pour la Tranche C2 reste à déterminer. Dans le cas d'un paiement anticipé en espèces, le Montant de l'Option de Remboursement Anticipé est payable en espèces. Dans le cas d'une conversion en actions, le Montant de l'Option de Remboursement Anticipé est payable tant en espèces qu'en actions, à la discrétion de la Société. Le Montant de l'Option de Remboursement Anticipé représente une forme de compensation pour la perte de la valeur d'option représentée par l'exercice du mécanisme de conversion avant la date d'échéance de la facilité de prêt. Plus la conversion est anticipée, plus le Montant de l'Option de Remboursement Anticipé est élevé. Il n'y aura pas de Montant d'Option de Remboursement Anticipé en cas de conversion à la date d'échéance de la facilité de prêt.*

- *Déclarations, engagements et garanties : La facilité de prêt est soumise à un ensemble détaillé d'engagements d'information, de déclarations et de garanties, ainsi que d'engagements positifs et négatifs, qui sont la norme du marché pour les financements de prêts de premier rang et qui, entre autres, imposent des conditions typiques à la capacité de la Société et de ses filiales d'acquiescer des sociétés et des engagements, de contracter des dettes financières supplémentaires, d'accorder des sûretés et de céder des actifs importants. Il existe également des restrictions sur la valeur de la propriété intellectuelle, des actifs et des revenus détenus par les filiales de la Société qui ne sont pas des garants dans le cadre de la facilité de prêt (le cas échéant), et sur la capacité de la Société à distribuer des dividendes tant que les prêts sont en cours.*
- *Événements de défaut et événement de paiement anticipé obligatoire : Les Conventions de Facilités Modifiées comprennent des événements de défaut et des événements de paiement anticipé obligatoire habituels qui donnent le droit aux Prêteurs (après l'expiration des périodes de grâce et de recours applicables) d'exiger le remboursement immédiat de tous les prêts en cours, ainsi que des intérêts courus et des Montants d'Option de Remboursement Anticipé. De même, les Prêteurs sont en droit d'exiger un remboursement anticipé immédiat en cas, entre autres, de changement de contrôle, de vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Mithra (que ce soit dans le cadre d'une transaction unique ou d'une série de transactions liées), de cession de droits importants concernant Estelle ou Donesta, de radiation de la cote de la Société ou de vente des actions de Mayne Pharma Group Limited faisant l'objet d'une sûreté en faveur des prêteurs.*
- *Frais : La Société a accepté de payer les dépenses des Prêteurs en relation avec la facilité de prêt et les accords connexes, y compris les honoraires des conseillers qui les représentent dans la transaction et les négociations y afférentes, sous réserve d'un plafond, le cas échéant.*
- *Contributions en nature au capital social de la Société : La conversion ou le règlement des Créances (tant à l'initiative des Prêteurs qu'à celle de la Société) est effectué par le biais d'une contribution en nature au capital social de la Société par les Prêteurs respectifs de leurs créances en souffrance (quelle que soit leur origine, qu'il s'agisse du montant principal, des intérêts, du Montant de l'Option de Remboursement Anticipé ou de la Commission d'engagement, comme le prévoient les Conventions de Facilités Modifiées) dues par la Société au moment de la conversion, contre l'émission de nouvelles actions ordinaires de la Société. Le mécanisme de conversion et d'émission d'actions est soumis à certains ajustements.*
- *Nouvelles actions pouvant être émises par la Société : Les nouvelles actions pouvant être émises par la Société lors conversion par le biais d'une contribution en nature par les Prêteurs de leurs créances en cours au titre des prêts (que ce soit à l'initiative des Prêteurs ou de la Société) sont des actions ordinaires (sans désignation de valeur nominale) et impliquent les mêmes droits et avantages, et sont de rang égal (pari passu) à tous égards, y compris le droit aux dividendes et autres distributions, que les autres actions existantes et en circulation de la Société à la date de leur émission, et donnent droit aux dividendes et autres distributions pour lesquels la date d'enregistrement applicable ou la date d'échéance tombe à partir de leur date*

*d'émission respective. Une nouvelle action représente la même fraction du capital social de la Société que les autres actions. Les actions sont librement négociables et doivent être admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles au moment de leur émission. Il est également à noter que la Société a la possibilité de régler une conversion au moyen d'actions existantes de la Société (à condition que la Société ait accès à ces actions).*

- *Limitation de la propriété : La facilité de prêt prévoit que la participation d'un Prêteur et de ses filiales ne peut excéder 9,9 % des actions en circulation de la Société.*
- *Convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires : Étant donné que le capital autorisé de la Société n'est potentiellement pas suffisant pour permettre le règlement en actions de l'intégralité du montant principal total maximum de 100 000 000,00 EUR, des intérêts de la Commission d'engagement et, le cas échéant, du Montant de l'Option de Remboursement Anticipé, comme prévu par la facilité de prêt, la Société a entrepris de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en vue d'approuver l'émission de nouvelles actions comme prévu par les Conventions de Facilités Modifiées afin de convertir les créances. Dans la mesure où cela est nécessaire et applicable, il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de confirmer et de ratifier la résolution du conseil d'administration, de sorte que, dès l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de l'augmentation de capital proposée, les augmentations de capital par le biais de contributions en nature de créances dues par la Société en vertu des Conventions de Facilités Modifiées puissent, au choix du conseil d'administration ou d'un comité, être réalisées sur la base de la résolution de l'assemblée générale ou de la résolution proposée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Société demandera alors également le renouvellement de ses compétences dans le cadre du capital autorisé afin de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour le règlement en actions tel qu'envisagé par les Conventions de Facilités Modifiées. La disposition susmentionnée relative au changement de contrôle est également soumise, dans la mesure où cela est nécessaire et applicable, à l'approbation des actionnaires de la société lors de cette même assemblée.*

*L'approbation d'une augmentation de capital (en une ou plusieurs opérations), l'approbation des dispositions relatives au changement de contrôle et le renouvellement des compétences du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé constituent une obligation pour la Société en vertu des Conventions de Facilités Modifiées. Le non-respect de cette obligation entraînerait une défaillance en vertu des Conventions de Facilités Modifiées et, par conséquent, le droit pour les Prêteurs d'exiger le remboursement anticipé des prêts déjà tirés et la perte de la capacité de la Société à tirer des prêts supplémentaires en vertu de la Convention de Prêts Convertibles Modifiée.*

- *Admission à la cotation et à la négociation des nouvelles actions : Toutes les nouvelles actions, lors de leur émission, doivent être admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. A cette fin, la Société s'engage à faire plusieurs demandes et à mettre en œuvre toutes les mesures appropriées, y compris la préparation d'un prospectus de cotation ou d'un supplément audit prospectus conformément au Règlement Prospectus, afin que les nouvelles actions à émettre (le cas échéant, en plusieurs tranches) dans le cadre des Conventions de Facilités Modifiées soient admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles conformément aux règles et réglementations applicables.*

*Les Nouvelles Actions à émettre conformément aux Conventions de Facilités Modifiées peuvent être émises en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société du 21 juin 2023, par laquelle le conseil d'administration de la Société a décidé, dans le cadre du capital autorisé, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant maximum de 19,0 millions EUR (hors prime d'émission, telle que définie par la loi), en une ou plusieurs transactions, par le biais de contributions en nature de créances dues par la Société en vertu des Conventions de Facilités Modifiées et par l'émission de nouvelles actions, dont le nombre maximum et le prix d'émission devaient encore être déterminés conformément à la Convention de Facilités Modifiées (avec ses modifications, le cas échéant). Étant*

donné que le capital autorisé de la Société pourrait ne pas être suffisant pour permettre le règlement en actions du montant total engagé par les Prêteurs, des intérêts, de la Commission d'engagement et, le cas échéant, des Montants de l'Option de Remboursement Anticipé, comme le prévoit les Conventions de Facilités Modifiées, la Société convoquera une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en vue de décider d'une proposition d'augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs transactions, avec un montant maximal de 105 000 000,00 EUR (y compris la prime d'émission, le cas échéant), par le biais de contributions en nature de créances dues par la Société en vertu des Conventions de Facilités Modifiées, et l'émission de nouvelles Actions en tant que rémunérations pour de telles contributions en nature, leur nombre maximum et leur prix d'émission devant encore être déterminés conformément aux Conventions de Facilités Modifiées (avec ses modifications, le cas échéant). Si nécessaire et applicable, la résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires confirmera et complétera les décisions prises par le conseil d'administration le 8 août 2022, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2022 et par le conseil d'administration du 21 juin 2023 (les « **Décisions précédentes** ») de sorte qu'à la date de la décision de la nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires, les augmentations de capital par le biais de contributions en nature de créances dues par la Société selon les termes des Conventions de Facilités Modifiées peuvent, à la discrétion du conseil d'administration ou de la direction, être réalisées sur la base de la résolution de la nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou des Décisions précédentes.

Le 2 octobre 2023, à la suite du tirage de la première Tranche A d'un montant de 50 000 000,00 EUR par la Société, du tirage de la deuxième Tranche B d'un montant de 25 000 000,00 EUR par la Société et du tirage de la troisième Tranche C1 d'un montant de 12 500 000,00 EUR par la Société, un montant total (comprenant les montants principaux, les intérêts, les Montants de l'Option de Remboursement Anticipé et la Commission d'engagement) de 34 989 635,22 EUR a déjà été remboursé en 6 606 569 Actions par la Société lors d'augmentations de capital, dans le cadre du capital autorisé, par le biais de contributions en nature par les Prêteurs ou par des créances dues aux Prêteurs par la Société.

Le nombre maximum de Nouvelles Actions à émettre en vertu des Conventions de Facilités Modifiées est de 49 688 230 et a été calculé en supposant que :

- les montants principaux de la Tranche A (31 076 161,29 EUR), Tranche B (16 784 000,00 EUR) et Tranche C1 (12 500 000,00 EUR) sont convertis en nouvelles actions à un prix d'émission par action de 2,25 EUR ;
- les montants principaux de la Tranche C2 (12 500 000,00 EUR) sont convertis en nouvelles actions à un prix d'émission hypothétique de 2,21 EUR par nouvelle action (étant entendu que le prix d'émission final peut être plus ou moins élevé que le prix d'émission hypothétique susmentionné) (représentant une prime de 25 % par rapport au prix de clôture des actions de la Société sur Euronext Bruxelles au 26 septembre 2023 ;
- les montants des intérêts et l'Option de Remboursement Anticipé de la Tranche A, Tranche B et Tranche C1 (estimés à 23 019 353,51 EUR aux fins de la simulation ci-dessous) (les montants des intérêts sont basés sur un taux d'intérêt de 13,0 % pour la Tranche A, Tranche B et la Tranche C1 pour la période du 11 novembre 2023 au 8 août 2025) seront convertis en nouvelles actions à un prix d'émission hypothétique de 1.62 EUR étant entendu que les Montants de l'Option de Remboursement Anticipé ne devraient en principe pas être pris en compte étant donné qu'il est supposé ci-dessus que tous les montants principaux et en intérêts sont convertis à la date d'échéance de la facilité de prêt. Pour simuler des conséquences dilutives maximales, il a néanmoins été supposé que les Montants de l'Option de Remboursement Anticipé sont dus et ont été convertis au prix d'émission susmentionné de 1.62 EUR;
- Les Montants des intérêts et l'Option de Remboursement Anticipé de la Tranche C2 (estimés à 4 767 083,33 EUR aux fins de la simulation ci-dessous) (les montants des intérêts sont basés sur un taux d'intérêt de 13,0 % pour la Tranche C2 pour la période du 11 novembre 2023 au 8 août 2025) seront convertis en nouvelles actions à un prix d'émission hypothétique de 1,59 EUR, étant entendu que les Montants de l'Option de Remboursement Anticipé ne devraient

en principe pas être pris en compte étant donné qu'il est supposé ci-dessus que tous les montants principaux et en intérêts sont convertis à la date d'échéance de la facilité de prêt. Pour simuler des conséquences dilutives maximales, il a néanmoins été supposé que les Montants de l'Option de Remboursement Anticipé sont dus et ont été convertis au prix d'émission susmentionné de 1,59 EUR.

Le nombre de nouvelles Actions pouvant être émises en vertu des Conventions de prêt et le prix d'émission applicable des nouvelles Actions dépendent de certaines conditions et certains paramètres, tels qu'inclus et décrits dans les Conventions de Facilités Modifiées et, en particulier, les tirages des tranches respectives de la facilité de prêt et en cas de (calendrier inclus) règlement en nature (le cas échéant).

Pour plus de détails concernant les Conventions de Facilités Modifiées et la facilité de prêt, se référer au rapport du conseil d'administration conformément à l'article 7:198 juncto les articles 7:179 et 7:197 du Code belge des sociétés et associations, daté du 21 juin 2023 et au rapport du commissaire-réviseur de la Société conformément à l'article 7:198 juncto les articles 7:179 et 7:197 du Code belge des sociétés et associations, daté du 21 juin 2023. Les rapports susmentionnés sont consultables sur le site web de la Société et sont incorporés au présent Prospectus par renvoi.

- B.** le texte suivant est ajouté au chapitre « *NOUVELLES ACTIONS* », section « *Émission des Nouvelles Actions* », sous-section « *Nouvelles Actions à émettre selon les termes de l'Accord de Financement GSI* » (aux pages 52-54 du Prospectus) :

« *En juillet 2023, la Société et GSI ont convenu de mettre fin à l'Accord de Financement GSI.*

- C.** le texte inclus au chapitre « *PRINCIPAUX ACTIONNAIRES* », section « *Contrôle sur la Société* » (aux pages 94-96 du Prospectus) est amendé comme suit (les mots soulignés et barrés indiquent les modifications apportées à la formulation originale dans le Prospectus) :

« ~~*À la date du présent Prospectus*~~ ***Le 2 octobre 2023***, la Société est partie aux accords et arrangements importants suivants qui, en cas de changement fondamental des actionnaires, de changement de contrôle sur la Société ou à la suite d'une offre publique d'achat, peuvent être résiliés par l'autre partie :

- ~~*L'Accord de financement GSI prévoit qu'en cas de fusion ou d'offre publique d'achat sur la Société, l'ajustement modifié de l'Agent de calcul serait appliqué tel que défini dans les sections 12.2(e) et 12.3 (d) des « 2002 ISDA Equity Derivatives Definitions », telles que publiées par l'ISDA Inc (Association internationale des Swaps et Dérivés).*~~
- *La clause 8.1 de la Convention de Prêt Convertible **Modifiée** prévoit qu'en cas de changement de contrôle sur la Société, la facilité de prêt sera immédiatement résiliée et cessera d'être disponible pour une utilisation ultérieure et tous les prêts, les intérêts courus et tout autre montant dû par la Société selon les termes des Conventions de Facilités **Modifiées** devenant immédiatement exigibles et payables. »*



## ÉVOLUTIONS DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA DATE DU PROSPECTUS

Depuis la date du Prospectus (23 novembre 2022), les événements suivants ont eu lieu, étant entendu que la Société estime que les évolutions suivantes ne constituent pas de nouveau facteur significatif au sens du Règlement Prospectus :

- Le 30 novembre 2022, à la suite des premier et deuxième tirages effectués par la Société dans le cadre de la facilité de prêt conclue avec des fonds gérés par Highbridge et des fonds gérés par Whitebox, une autre partie des prêts (y compris les intérêts courus, le cas échéant et un montant de prépaiement d'option) a été apportée en nature par Highbridge pour un montant total de 2 607 005,71 EUR contre l'émission de 631 359 nouvelles actions à un prix d'émission d'environ 4,13 EUR par action.
- Le 2 décembre 2022, une autre partie des prêts a été apportée en nature par Highbridge pour un montant total de 1 158 960,87 EUR par l'émission de 286 724 nouvelles actions à un prix d'émission d'environ 4,04 EUR par action.
- Le 6 décembre 2022, une autre partie des prêts a été apportée en nature par Whitebox pour un montant total de 1 266 084,79 EUR par l'émission de 317 985 nouvelles actions à un prix d'émission d'environ 3,98 EUR par action.
- Le 21 décembre 2022, à la suite des premier et deuxième tirages effectués par la Société dans le cadre de la facilité de prêt conclue avec des fonds gérés par Highbridge et des fonds gérés par Whitebox (les « **Prêteurs** »), une autre partie des prêts (y compris les intérêts courus, le cas échéant et un montant de prépaiement d'option) a été apportée en nature par les Prêteurs pour un montant total de 2 629 403,05 EUR contre l'émission de 684 125 nouvelles actions à un prix d'émission d'environ 3,84 EUR par action.
- Le 30 décembre 2022, à la suite de la notification d'option de vente émise le 17 novembre 2022 dans le cadre de la convention d'engagement de LA Capital conclue en avril 2020 et prolongée en avril 2022, l'émission de 262 000 nouvelles actions a été complétée à un prix d'émission d'environ 4,45 EUR par action pour un montant total de 1 165,900 EUR.
- Le 13 février 2023, le deuxième paiement d'intérêts trimestriel de la facilité de prêt conclue avec des fonds gérés par Highbridge et des fonds gérés par Whitebox a été apporté en nature contre l'émission de nouvelles actions pour un montant global de 721 159,80 EUR par l'émission de 276 120 nouvelles actions à un prix d'émission d'environ 2,61 EUR par action.
- Le 13 mars 2023, à la suite des premier et deuxième tirages effectués par la Société dans le cadre de la facilité de prêt conclue avec des fonds gérés par Highbridge et des fonds gérés par Whitebox, une autre partie des prêts (y compris les intérêts courus, le cas échéant et un montant de prépaiement d'option) a été apportée en nature par Highbridge pour un montant total de 1 854 570,72 EUR par l'émission de 482 528 nouvelles actions à un prix d'émission d'environ 3,84 EUR par action.
- Le 11 mai 2023, le troisième paiement d'intérêts trimestriel de la facilité de prêt conclue avec des fonds gérés par Highbridge et des fonds gérés par Whitebox a été apporté en nature par Highbridge contre l'émission de nouvelles actions pour un montant global de 641 289,61 EUR par l'émission de 285 409 nouvelles actions à un prix d'émission d'environ 2,25 EUR par action.
- Le 25 mai 2023, suite à une augmentation de capital, un placement en action dans la Société a été effectué avec certains fonds gérés par Highbridge et des fonds gérés par Whitebox. Le capital social de la Société a été porté de 41 992 326,28 EUR à 42 824 254,00 EUR et le nombre d'actions émises et en circulation a été porté de 57 359 031 à 58 495 395 actions ordinaires, par l'émission d'un total de 1 136 364 nouvelles actions ordinaires à un prix d'émission de 2,20 EUR action.
- Le 23 juin 2023, à la suite du troisième tirage effectué par la Société dans le cadre de la facilité de prêt conclue avec des fonds gérés par Highbridge et des fonds gérés par Whitebox, une troisième partie de ladite « Commission d'engagement », représentant 25 % du montant total de 2 911 372,65 EUR a été

apportée en nature par Highbridge et Whitebox pour un montant total de 727 813,39 EUR par l'émission de 91 663 nouvelles actions à un prix d'émission d'environ 7,9401 EUR par action.

- Le 28 août 2023, suite à la réalisation du Placement Privé 2023, Le capital social de la Société a été porté de 42 891 360,13 EUR à 50 212 360,13 EUR et le nombre d'actions émises et en circulation a été porté de 58 587 058 à 68 587 058 actions ordinaires, par l'émission d'un total de 10 000 000 nouvelles actions au prix d'émission de 2,00 EUR par nouvelle action.
- Le 18 septembre 2023, une autre partie des prêts a été apportée en nature par Highbridge pour un montant total de 1 157 143,13 EUR, par l'émission de 521 339 nouvelles actions à un prix d'émission d'environ 2,22 EUR par action.

À la date de ce Supplément :

- le capital social de la Société s'élève à 50 594 032,41 EUR Il est réparti en 69 108 397 Actions sans valeur nominale, chacune reflétant une fraction identique du capital social. Le capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et complètement libéré.
- De Nouvelles Actions peuvent être émises selon les termes des Conventions de Facilités Modifiées, en vertu desquelles les montants principaux des prêts de la Tranche A, Tranche B et Tranche C1 peuvent être réglés en nouvelles Actions de la Société (par le biais d'une contribution en nature de créances dues par la Société) à un prix d'émission par action de (x) 2,25 EUR (reflétant une prime de 12,5 % par rapport au prix des actions nouvellement émises le 28 août 2023 en faveur d'Armistice dans le cadre du Placement Privé 2023 (c.-à-d. 2,00 EUR)) ou, le cas échéant, (y) une prime de 25 % par rapport au prix par action le plus bas dans le cadre de certaines offres d'actions qualifiées réalisées par la Société avant la fin de l'année 2023 (à savoir, l'émission et/ou l'offre par la Société d'actions ordinaires pour un produit brut total supérieur à 2 500 000 EUR), mais sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou de changement de contrôle ;
- De Nouvelles Actions peuvent être émises selon les termes des Conventions de Facilités Modifiées, en vertu desquelles les montants des intérêts ou les Montants d'Option de Remboursement Anticipé des prêts de la Tranche A, Tranche B et Tranche C1 peuvent être réglés en nouvelles Actions de la Société (par le biais d'une contribution en nature de créances dues par la Société) à un prix d'émission par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion ou (ii) un prix de référence de 80 % du prix de conversion des montants principaux des prêts de la Tranche A, Tranche B et Tranche C, mais sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou de changement de contrôle ;
- De Nouvelles Actions peuvent être émises selon les termes des Conventions de Facilités Modifiées, en vertu desquelles le montant principal du prêt de la Tranche C2 d'un total de 12 500 000 EUR peut être réglé en nouvelles Actions de la Société (par le biais d'une contribution en nature de créances dues par la Société) à un prix d'émission par action reflétant une prime de 25 % par rapport à la valeur la moins élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions au cours des 5 jours de bourse précédant les annonces publiques de la satisfaction des conditions d'utilisation de la Tranche C2 (consistant en certaines conditions d'utilisation habituelles ainsi que l'atteinte de certains jalons, annoncés par la Société), (ii) le prix de clôture des actions existantes de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles le jour suivant l'annonce publique susvisé, et (iii) le prix moyen pondéré quotidien des actions au cours des 5 jours de bourse précédant la date de la demande d'utilisation pour un prêt de la Tranche C2, mais sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou de changement de contrôle ;
- De Nouvelles Actions peuvent être émises selon les termes des Conventions de Facilités Modifiées, en vertu desquelles les montants des intérêts ou les Montants d'Option de Remboursement Anticipé du prêt de la Tranche C2 peuvent être réglés en nouvelles Actions de la Société (par le biais d'une contribution en nature de créances dues par la Société) à un prix d'émission par action reflétant une décote de 10 % par rapport à la valeur la plus élevée entre (i) le prix moyen pondéré quotidien des actions le jour de bourse précédant la date de notification de la conversion, ou (ii) un prix de référence de 80 % du prix de conversion des montants principaux des prêts de la Tranche C2, mais sous réserve de certains ajustements en cas d'événements dilutifs ou de changement de contrôle.

- De Nouvelles Actions peuvent être émises en vertu des 1 394 900 Options sur actions 2018 et 390 717 Options sur actions 2020 émises par la Société, donnant droit à leurs titulaires de souscrire à 1 action lors de l'exercice d'1 option sur action en question ;
- De Nouvelles Actions peuvent être émises en vertu de l'Accord d'option de vente LDA (tel que défini dans le Prospectus), en vertu duquel un montant principal résiduel de 52 806 979,00 EUR peut être échangé contre de nouvelles Actions de la Société (sur la base des tirages effectués par la Société sous la forme d'options de vente que la Société a le droit d'exercer à sa seule discrétion) ;
- De Nouvelles Actions peuvent être émises en vertu des Droits de Souscription de LDA (tel que défini dans le Prospectus), en vertu desquels la Société a émis des droits de souscription à LDA Capital pour (actuellement) jusqu'à 720 571 nouvelles Actions de la Société à un prix d'exercice de 25,8545 EUR par action ordinaire (sous réserve d'ajustements habituels, y compris les ajustements potentiels à la baisse résultant d'émissions d'actions antérieures) ;
- De nouvelles actions peuvent être émises en vertu des Droits de Souscription pour Prêt d'Action (tel que défini dans le Prospectus), en vertu desquels la Société a émis un certain nombre de droits de souscription aux Actionnaires Prêteurs d'Actions, pouvant être exercés pour (actuellement) un maximum de 313,292 nouvelles Actions de la Société, à un prix d'exercice de 25,8545 EUR (sous réserve d'ajustements habituels, y compris les ajustements potentiels à la baisse résultant d'émissions d'actions antérieures) ;
- De nouvelles actions peuvent être émises en vertu des Obligations Convertibles (tel que défini dans le Prospectus) en vertu desquelles un montant principal résiduel de 90 900 000,00 EUR peut être converti en nouvelles Actions à un prix de conversion de 23,2370 EUR (sous réserve d'ajustements habituels).

Il est également à noter que la Société a accepté, dans le cadre du Placement Privé 2023, d'émettre les droits de souscription suivants au profit d'Armistice (les "**Warrants d'Armistice**"):

- 10 000 000 nouveaux droits de souscription sur la base d'un ratio de 1 nouveau droit de souscription pour 1 nouvelle action pour une période de 5 ans avec un prix d'exercice de 2,25 EUR; et
- 10 000 000 nouveaux droits de souscription sur la base d'un ratio de 1 nouveau droit de souscription pour 1 nouvelle action pour une période de 18 mois avec un prix d'exercice de 2,25 EUR.

L'émission des Warrants d'Armistice susmentionnés sera soumise à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société (à convoquer). Il est à noter que les actions pouvant être émises lors de l'exercice des Warrants d'Armistice susmentionnés à émettre au profit d'Armistice qui ne seront pas admises à la cotation et à la négociation sur Euronext Brussels en vertu du présent Supplément.

Au vu des mises à jour susvisées et des autres informations incluses dans le Supplément, les informations incluses au chapitre « *Nouvelles Actions* », section « *Émission des Nouvelles Actions* », sous-section « *Certaines conséquences financières des Transactions* » (aux pages 63-69 du Prospectus) sont supprimées et remplacées par les informations suivantes :

#### **« Certaines conséquences financières des Transactions »**

##### Remarques préliminaires et hypothèses

*Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières des Transactions. Pour plus d'informations concernant les conséquences financières des Transactions, veuillez vous référer aux reports respectifs incorporés par renvoi pour chaque Accord en cours (se référer au chapitre « Informations incorporées par renvoi »).*

*Les conséquences financières réelles qui résultent de l'émission de Nouvelles Actions en vertu des Accords en cours ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude, étant donné que le nombre de Nouvelles Actions pouvant être émises en vertu des Accords en cours et que les prix d'émission applicables dépendent de certaines conditions et de certains paramètres, tels qu'inclus et décrits dans les Accords en cours (voir les sous-sections « Nouvelles Actions à émettre selon les termes des Conventions de prêt », « Nouvelles Actions à émettre lors de la conversion des Obligations convertibles », « Nouvelles Actions à émettre lors de*

*l'exercice des Options sur actions 2020 », « Nouvelles Actions à émettre selon les termes de l'Accord d'Option de vente LDA », « Nouvelles Actions à émettre selon les termes des Warrants LDA », « Nouvelles Actions à émettre lors de l'exercice des Warrants des actionnaires prêteurs » et « Nouvelles Actions à émettre lors de l'exercice des Options sur actions 2018 »).*

*Par conséquent, la discussion relative aux conséquences financières des Transactions a uniquement valeur d'illustration et d'hypothèse pour les actionnaires existants et se fonde sur des paramètres financiers purement indicatifs (le cas échéant). Le nombre réel de Nouvelles Actions à émettre au sein du cadre des Transactions et les prix d'émission applicables pourraient différer de manière significative des valeurs hypothétiques utilisées dans le présent Prospectus.*

*Sous réserve de ce qui précède, afin d'illustrer certaines conséquences financières des Transactions et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés :*

- ***capital:** Au 2 octobre 2023, le capital de la Société s'élevait à 50 594 032,41 EUR représentés par 69 108 397 Actions sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital, c.-à-d. la valeur arrondie de 0,7321 EUR. Le capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et complètement libéré.*
- ***Prix d'émission hypothétique :** À l'exception (i) de la conversion des Obligations convertibles résiduelles (pour lesquelles une conversion totale au prix de conversion de 23,2370 EUR au 2 octobre 2023 est supposé), et (ii) de l'exercice des Warrants LDA et des Warrants des actionnaires prêteurs (pour lesquels un exercice complet au prix d'exercice de 25,8545 EUR au 2 octobre 2023 est supposé (dont le prix d'exercice est sujet à d'éventuels ajustements à la baisse en raison d'émissions d'actions antérieures)), le prix d'émission hypothétique des Nouvelles Actions devant être émises dans le cadre des Transactions (chacun étant un « **Prix d'émission hypothétique** ») sera, respectivement de*
  - *1,59 EUR par Nouvelle Action (représentant une décote de 10 % par rapport au prix de clôture des Actions de la Société sur Euronext Bruxelles le 26 septembre 2023) ;*
  - *1,71 EUR par Nouvelle Action (représentant une décote de 3 % par rapport au prix de clôture des Actions de la Société sur Euronext Bruxelles le 26 septembre 2023) ; et*
  - *1,86 EUR par Nouvelle Action (représentant une prime de 5 % par rapport au prix de clôture des Actions de la Société sur Euronext Bruxelles le 26 septembre 2023).*
- ***Conventions de Facilités Modifiées :** Aux fins de la simulation ci-dessous, il est supposé que les créances suivantes dues par la Société aux Prêteurs sont converties en Nouvelles Actions, au titre des Conventions de Facilités Modifiées :*
  - *les montants principaux de la Tranche A (31 076 161,29 EUR), Tranche B (16 784 000,00 EUR) et Tranche C1 (12 500 000,00 EUR) sont convertis en Nouvelles Actions à un prix d'émission de 2,25 EUR par action.*
  - *les montants principaux de la Tranche C2 (12 500 000,00 EUR) sont convertis en nouvelles actions à un prix d'émission hypothétique (étant entendu que le prix d'émission final peut être plus ou moins élevé que le prix d'émission hypothétique susmentionné) ;*
  - *les montants des intérêts de la Tranche A, Tranche B, Tranche C1 et Tranche C2 (aux fins de la simulation ci-dessous, estimés à 16 733 550,37 EUR) (sur la base d'un taux d'intérêt de 13,0 % pour la Tranche A, Tranche B et la Tranche C pour la période du 11 novembre 2023 au 8 août 2025) seront convertis en nouvelles actions à un prix d'émission hypothétique, étant entendu que le prix d'émission final peut être plus ou moins élevé que le prix d'émission hypothétique susmentionné ;*
  - *Les Montants de l'Option de Remboursement Anticipé de la Tranche A, de la Tranche B, de la Tranche C1 ou de la Tranche C2 (pour les besoins des simulations ci-dessous, estimés à 11 052 886,47 EUR) seront convertis en nouvelles actions au prix d'émission hypothétique, étant entendu que les Montants de l'Option de Remboursement Anticipé ne devraient en principe*

*pas être pris en compte puisqu'il est supposé ci-dessus que tous les montants principaux et d'intérêts sont convertis à l'échéance de la facilité de prêt. Cependant, pour simuler des conséquences dilutives maximales, il a été supposé que les Montants de l'Option de Remboursement Anticipé sont dus et ont été convertis au prix d'émission hypothétique.*

- *Obligations convertibles : Aux fins de la simulation ci-dessous, il est supposé que le montant principal résiduel (c.-à-d. 90 900 000,00 EUR) est converti dans sa totalité en Nouvelles Actions au prix de conversion ajusté actuel (c.-à-d. 23,2370 EUR). Par conséquent, 3 911 864 Nouvelles Actions seraient émises par la Société lors de l'exercice des Obligations convertibles résiduelles.*
- *Options sur actions 2020 : Aux fins de la simulation ci-dessous, il est supposé que 390,717 Nouvelles Actions aux Prix d'émission hypothétiques sont émises par la Société lors de l'exercice de 390,717 Options sur actions 2020.*
- *Accord d'Option de vente LDA : Aux fins de la simulation ci-dessous, il est supposé que le montant résiduel engagé par LDA selon les termes de l'Accord d'Option de vente LDA (c.-à-d. 52 806 979 EUR) est tiré dans sa totalité et réglé en Nouvelles Actions aux Prix d'émission hypothétiques.*
- *Warrants LDA : Aux fins de la simulation ci-dessous, il est supposé que 720 571 Nouvelles Actions au prix d'exercice au 2 octobre 2023 (c.-à-d., 25,8545 EUR) sont émises par la Société lors de l'exercice de 690 000 Warrants LDA par LDA Capital (dont le prix d'exercice est sujet à d'éventuels ajustements potentiels à la baisse résultant d'émissions d'actions antérieures).*
- *Warrants des actionnaires prêteurs : Aux fins de la simulation ci-dessous, il est supposé que 313 292 Nouvelles Actions au prix d'exercice au 2 octobre 2023 (c.-à-d. 25,8545 EUR) sont émises par la Société lors de l'exercice de 300 000 Warrants des actionnaires prêteurs par les Actionnaires Prêteurs (dont le prix d'exercice est sujet à d'éventuels ajustements potentiels à la baisse résultant d'émissions d'actions antérieures).*
- *Options sur actions 2018 : Aux fins de la simulation ci-dessous, il est supposé que 1 394 900 Nouvelles Actions aux prix d'émission hypothétiques sont émises par la Société lors de l'exercice de 1 394 900 Options sur actions 2018.*

*L'émission ou non des Nouvelles Actions en vertu de l'Accord d'Option de vente LDA dépendra finalement d'une décision que la Société doit encore prendre d'exercer le mécanisme d'option de vente et/ou de procéder à un tirage. La capacité de la Société à exercer de tels mécanismes dépendra de différents facteurs, y compris les besoins financiers de la Société à ce moment-là et la disponibilité ou non d'autres moyens financiers pour la Société. De même, l'émission ou non de toute Nouvelle Action selon les termes des Conventions de Facilités Modifiées dépendra d'une décision encore à prendre par la Société de tirer des prêts dans le cadre de la facilité de prêt, et d'une décision encore à prendre par les Prêteurs ou (le cas échéant) par la Société de convertir des créances.*

*L'exercice effectif ou non des Options sur actions 2018, des Options sur actions 2020, des Warrants LDA et des Warrants des actionnaires prêteurs et la conversion ou non des Obligations convertibles résiduelles dépendront finalement de la décision des détenteurs de droits de souscription ou des Obligations convertibles résiduelles.*

*Le détenteur d'un droit de souscription, d'Obligations convertibles résiduelles ou de créances convertibles au titre des Conventions de Facilités Modifiées pourrait notamment réaliser une plus-value au moment de l'exercice ou de la conversion si le cours des Actions au même moment est supérieur au prix d'exercice ou de conversion et si les Actions peuvent être vendues à ce prix sur le marché. Par conséquent, il est par exemple peu probable que les Warrants LDA et/ou Warrants des actionnaires prêteurs seront exercés si le prix du marché des Actions au moment de l'exercice est inférieur au prix d'exercice applicable (c.-à-d. 25,8545 EUR par Action au 2 octobre 2023). De même, il est peu probable que les Obligations convertibles résiduelles soient converties si le prix de conversion (23,2370 EUR par Action au 2 octobre 2023) est plus élevé que le prix du marché des Actions.*

*Évolution du capital, des droits de vote, de la participation dans les résultats et d'autres droits des actionnaires*

Chaque Action de la Société représente actuellement une part égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction du capital qu'elle représente. L'émission des Nouvelles Actions dans le cadre des Transactions mènera à une dilution des actionnaires existants de la Société et de la pondération du droit de vote de chaque Action de la Société.

La dilution du droit de vote s'applique également, mutatis mutandis, à la participation de chaque Action aux bénéfices et aux revenus de liquidation et à d'autres droits liés aux Actions de la Société, tels que le droit de souscription préférentiel statutaire en cas d'augmentation de capital en numéraire par le biais de l'émission de nouvelles Actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

Spécifiquement, avant les Transactions, chaque Action de la Société participe de manière égale aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et chaque actionnaire possède un droit de souscription préférentiel statutaire en cas d'augmentation de capital en numéraire ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Dans le cas de l'émission des Nouvelles Actions dans le cadre des Transactions, les Nouvelles Actions à émettre auront les mêmes droits et avantages que, et seront de rang égal (pari passu) à tous égards avec toutes autres actions existantes ou en circulation de la Société au moment de leur émission et livraison et auront droit aux distributions dont la date d'enregistrement ou date d'échéance tombe à la date d'émission ou de livraison des Nouvelles Actions ou après celle-ci. Par conséquent, et dans la mesure où les Nouvelles Actions seront émises, la participation des Actions existantes au bénéfice et au produit de liquidation de la Société et le droit de souscription préférentiel statutaire de leur détenteur en cas d'augmentation de capital en numéraire seront dilués proportionnellement.

Sans préjudice des réserves méthodologiques exposées dans la sous-section « Remarques préliminaires et hypothèses » ci-dessus, l'évolution du capital et du nombre d'Actions, avec les droits de vote y afférents, de la Société à la suite des Transactions est simulée ci-dessous.

#### Évolution du nombre d'Actions en circulation

	Transactions		
	Prix d'émission de 1,59 EUR	Prix d'émission de 1,71 EUR	Prix d'émission de 1,86 EUR
(A) Actions en circulation .....	69 108 397	69 108 397	69 108 397
(B) Nouvelles Actions à émettre selon les termes des Conventions de Facilités Modifiées .....	52 164 121	50 386 059	48 486 113
(C) Nouvelles Actions à émettre lors de la conversion des Obligations convertibles résiduelles .....	3 911 864	3 911 864	3 911 864
(D) Nouvelles Actions à émettre lors de l'exercice des Options sur actions 2020 .....	390 717	390 717	390 717
(E) Nouvelles Actions à émettre selon les termes de l'Accord d'Option de vente LDA .....	33 211 936	30 881 274	28 390 849
(F) Nouvelles Actions à émettre lors de l'exercice des Warrants LDA .....	720 571	720 571	720 571
(G) Nouvelles Actions à émettre lors de l'exercice des Warrants des actionnaires prêteurs .....	313 292	313 292	313 292
(H) Nouvelles Actions à émettre lors de l'exercice des Options sur actions 2018 .....	1 394 900	1 394 900	1 394 900
(I) Nombre total de Nouvelles Actions à émettre en vertu de (B), (C), (D), (E), (F), (G) et (H) .....	92 107 401	87 998 677	83 608 306
(J) Nombre total d'Actions en circulation après (B), (C), (D), (E), (F), (G) et (H) .....	161 215 798	157 107 074	152 716 703
<b>(K) Dilution<sup>(1)</sup></b> .....	57,13%	56,01%	54,75%

Remarque :

(1) Il est à noter que la Société s'est engagée, dans le cadre du Placement Privé 2023, à émettre les Warrants d'Armistice, dont l'émission est encore soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (encore à

convoquer). Si tous ces Warrants d'Armistice étaient émis et exercés, 20 000 000 nouvelles actions seraient émises, ce qui entraînerait une dilution (supplémentaire) de 22,44 %.

Sans préjudice des réserves méthodologiques exposées dans la sous-section « Remarques préliminaires et hypothèses » ci-dessus, le tableau ci-dessous reflète l'évolution du capital sur la base des hypothèses formulées ci-dessus. Le montant maximum de l'augmentation de capital (en excluant la prime d'émission) est calculé en multipliant les nombres respectifs de Nouvelles Actions devant être émises dans le cadre des Transactions sur la base des hypothèses détaillées ci-dessus par le pair comptable des Actions de la Société, c.-à-d. la valeur arrondie actuelle de 0,7321 EUR par action.

### Évolution du capital

	Transactions		
	Prix d'émission de 1,59 EUR	Prix d'émission de 1,71 EUR	Prix d'émission de 1,86 EUR
<b>Avant les Transactions</b>			
(A) Capital (en EUR).....	50 594 032, 41	50 594 032, 41	50 594 032,41
(B) Actions en circulation.....	69 108 397	69 108 397	69 108 397
(C) Pair comptable (en EUR) .....	0,7321	0,7321	0,7321
<b>Transactions</b>			
(A) Augmentation du capital social (en EUR) <sup>(1)</sup> .....	67 431 828,27	64 423 831,43	61 209 640,82
(B) Nombre total de Nouvelles Actions à émettre lors des Transactions (en EUR) .....	92 107 401	87 998 677	83 608 306
<b>Après les Transactions<sup>(2)</sup></b>			
(A) Capital (en EUR).....	118 025 860,68	115 017 863,84	111 803 673,23
(B) Actions en circulation.....	161 215 798	157 107 074	152 716.703
(C) Pair comptable (en EUR) (arrondi) .....	0,7321	0,7321	0,7321

Remarques :

- (1) La partie du prix d'émission égale au pair comptable (valeur fractionnelle) des actions existantes de la Société (arrondie à 0,7321 EUR par action) est comptabilisée comme capital. La partie du prix d'émission dépassant le pair comptable sera comptabilisée comme une prime d'émission.
- (2) Il est à noter que la Société s'est engagée, dans le cadre du Placement Privé 2023, à émettre les Warrants d'Armistice, dont l'émission est encore soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (encore à convoquer). Si tous ces Warrants d'Armistice étaient émis et exercés, 20 000 000 nouvelles actions seraient émises, ce qui entraînerait une augmentation du capital social (supplémentaire) de 14 642 000,00 EUR (excluant la prime d'émission).

### Participation dans les capitaux propres comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres comptables consolidés de la Société à la suite des Transactions est simulée ci-dessous.

La simulation se fonde sur les États financiers de l'Exercice 2022 (qui sont intégrés par renvoi au présent Prospectus). Les capitaux propres comptables consolidés de la Société au 31 décembre 2022 s'élevaient à 33 687 000 EUR (valeur arrondie) ou 0,60 EUR (valeur arrondie) par action (sur la base des 56 314 974 actions en circulation au 31 décembre 2022). La simulation ne tient compte d'aucune modification des capitaux propres comptables consolidés depuis le 31 décembre 2022, à l'exception, aux fins de la simulation, de l'incidence (i) d'une première augmentation de capital réalisée le 13 février 2023 par le biais de contributions en nature de créances dues par la Société en vertu des Conventions, (ii) d'une deuxième augmentation de capital réalisée le 13 mars 2023 par le biais de contributions en nature de créances dues par la Société en vertu des Conventions, (iii) d'une troisième augmentation de capital réalisée le 11 mai 2023 par le biais de contributions en nature de créances dues par la Société en vertu des Conventions, (iv) d'une quatrième augmentation de capital réalisée le 25 mai 2023 par le biais de contributions en espèces par les Prêteurs, (v) d'une cinquième augmentation de capital réalisée le 23 juin 2023 par le biais de contributions en nature de créances dues par la Société en vertu des Conventions, (vi) une sixième augmentation de capital réalisée le 28 août 2023 dans le cadre du Placement Privé 2023, (vii) une septième augmentation de capital

réalisée le 18 septembre 2023 par apports en nature de créances dues par la Société conformément aux Conventions.

Il est à noter qu'à la suite de la clôture des transactions susmentionnées (sans tenir compte des conséquences possibles d'autres éléments comptables que le capital social et la prime d'émission, par exemple le coût des dites transactions) :

- le capital social de la Société a été augmenté, résultant en une augmentation de 27 601 977,00 EUR des capitaux propres comptables consolidés de la Société, pour un montant total ajusté de 61 288 977,45 EUR ; et
- le nombre d'actions en circulation de la Société à la suite des transactions susmentionnées s'élève à 69 108 397 Actions.

Pour plus d'informations sur la position des capitaux propres comptables consolidés de la Société à la date susmentionnée, veuillez vous référer aux États financiers de l'Exercice 2022 (qui sont incorporés au présent Prospectus par renvoi).

Sur la base des hypothèses exposées ci-dessus, en conséquence des Transactions, les capitaux propres comptables consolidés de la Société seraient augmentés comme indiqué ci-dessous :

### Évolution des capitaux propres comptables consolidés

	<b>Transactions</b>		
	<b>Prix d'émission de 1,59 EUR</b>	<b>Prix d'émission de 1,71 EUR</b>	<b>Prix d'émission de 1,86 EUR</b>
<b>Capitaux propres nets consolidés pour l'Exercice 2022 (adaptés)</b>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR) (valeur arrondie).....	61 288 977,45	61 288 977,45	61 288 977,45
(B) Actions en circulation.....	69 108 397	69 108 397	69 108 397
(C) Capitaux propres nets par Action (en EUR) (valeur arrondie) .....	0,8869	0,8869	0,8869
<b>Transactions</b>			
(A) Augmentation des capitaux propres (en EUR) <sup>(1)</sup> .....	273 922 719,09	274 136 993,13	274 404 835,68
(B) Nombre total de Nouvelles Actions à émettre ...	92 107 401	87 998 677	83 608 306
<b>Après les Transactions<sup>(2)</sup></b>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR) (valeur arrondie) .....	335 211 696,54	335 425 970,58	335 693 813,13
(B) Actions en circulation.....	161 215 798	157 107 074	152 716 703
(C) Capitaux propres nets par Action (en EUR) (valeur arrondie) .....	2,0793	2,1350	2,1981

Remarques :

- (1) Constitué du montant de l'augmentation de capital et du montant de l'augmentation de la prime d'émission. Du point de vue des normes IFRS, toutefois, une partie du produit reflétant les dépenses des Transactions peut ne pas être comptabilisée dans les capitaux propres. Ceci n'est pas reflété dans la simulation.
- (2) Il est à noter que la Société s'est engagée, dans le cadre du Placement Privé 2023, à émettre les Warrants d'Armistice, dont l'émission est encore soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (encore à convoquer). Si tous ces Warrants d'Armistice étaient émis et exercés, 20 000 000 nouvelles actions seraient émises, ce qui entraînerait une augmentation des capitaux propres nets (en EUR) (supplémentaire) d'un montant total de 45 000 000,00 EUR.



Le tableau ci-dessus démontre que les Transactions résulteraient, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant que chaque Action représente dans les capitaux propres comptables consolidés de la Société.

#### Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière à la suite des Transactions est simulée ci-dessous.

Sans préjudice des réserves méthodologiques exposées dans la sous-section « Remarques préliminaires et hypothèses » ci-dessus, le tableau ci-dessus reflète l'incidence des Transactions sur la capitalisation boursière, sur base des hypothèses formulées ci-dessus.

Au 26 septembre 2023, la capitalisation boursière de la Société était de 122 183 645,90 EUR sur la base d'un prix de clôture de 1,77 EUR par Action. En supposant qu'à la suite des Transactions, la capitalisation boursière augmente exclusivement par le biais de fonds sur la base des paramètres décrits ci-dessus, la valeur arrondie de la nouvelle capitalisation boursière serait respectivement de 2,46 EUR, 2,52 EUR et 2,60 EUR par Action. Cela représenterait une plus-value financière (théorique) respective de 38,97 % et 42,68 % et de 46,88 % par Action.

#### **Évolution de la capitalisation boursière et dilution financière**

	<b>Transactions</b>		
	<b>Prix d'émission de 1,59 EUR</b>	<b>Prix d'émission de 1,71 EUR</b>	<b>Prix d'émission de 1,86 EUR</b>
<b>Avant les Transactions</b>			
(A) Capitalisation boursière (en EUR) .....	122 183 645,90	122 183 645,90	122 183 645,90
(B) Actions en circulation .....	69 108 397	69 108 397	69 108 397
(C) Capitalisation boursière par Action (en EUR)...	1,77	1,77	1,77
<b>Transactions</b>			
(A) Montant total levé ou converti (en EUR).....	273 922 719,09	274 136 993,13	274 404 835,68
(B) Nombre total de Nouvelles Actions émises .....	92 107 401	87 998 677	83 608 306
<b>Après les Transactions<sup>(1)</sup></b>			
(A) Capitalisation boursière (en EUR) .....	396 106 364,99	396 320 639,03	396 588 481,58
(B) Actions en circulation .....	161 215 798	157 107 074	152 716 703
(C) Capitalisation boursière par Action (en EUR) (valeur arrondie) .....	2,46	2,52	2,60
<b>Dilution/Appréciation .....</b>	<b>38,97%</b>	<b>42,68%</b>	<b>46,88%</b>

Remarque :

(1) Il est à noter que la Société s'est engagée, dans le cadre du Placement Privé 2023, à émettre les Warrants d'Armistice, dont l'émission est encore soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (encore à convoquer). Si tous ces Warrants d'Armistice étaient émis et exercés, 20 000 000 nouvelles actions seraient émises et un montant total de 45 000 000,00 EUR serait levé.